

**Dossier Installation Classée
pour la Protection de l'Environnement**
(Rubrique 2102-1 : élevage de porcs)

**EARL ROBELIN
SIÈGE: LES GUIRANDES
16390 MONTIGNAC LE COQ
(SITE ÉLEVAGE: « LES GUIRANDES »
16390 MONTIGNAC LE COQ**

NATURE DE LA DEMANDE :
CREATION D'UN ELEVAGE DE PORCS BIO
POUR 1 202 PLACES ANIMAUX EQUIVALENTS ;
CONSTRUCTION D'UNE PORCHERIE MATERNITE,
D'UNE PORCHERIE GESTANTE VERRATERIE,
D'UN HANGAR DE COMPOSTAGE ET D'UNE FOSSE ;
MISE EN PLACE DE LA GESTION DES DEJECTIONS



Rédacteur(s) de l'étude :

- * EARL ROBELIN
M. ROBELIN Gérald
Tél. : 06 82 95 13 70

- * TERRES DU SUD, Coopérative agricole
M. Antoine MIOSSEC
Tél. : 05 53 41 55 26
06 08 36 58 28

- * I-TEK Solutions
M. Claude COCHET
Tél. : 02 96 84 65 55

- * ARDIE CONCEPT, Bureau d'Etudes
M. Yves Marie TOUBLANC
Tél. : 02.96.52.18.84

Dossier ICPE	Plans	Plan d'épandage
ARDIE Concept		

**INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DOSSIER ENREGISTREMENT**

Code de l'environnement – Livre V – Titre 1^{er}

EARL ROBELIN

Siège : Les Guirandes

16390 MONTIGNAC LE COQ

Tél. : 06 82 95 13 70

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

Cité administrative Bâtiment A

4 rue Raymond Poincaré

BP 71016

16001 Angoulême Cedex

A l'attention de Mme La Préfète du département de la Charente

Monsieur,

Je sollicite l'enregistrement pour la création de mon élevage de porcs Bio dans le cadre d'une installation classée pour la protection de l'environnement classée sous la rubrique :

Rubr.	Désignation de la rubrique	Effectif de PIC	Régime	Rayon aff.
2102	Porcs (activité d'élevage, vente, transit...) à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660 : 1. Installations détenant plus de 450 animaux-équivalents.	1 202 PAE	E	/
2780	Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale 1. Compostage de matière végétale ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires : c) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 3 t/j et inférieure à 30 t/j	3,5 t/j	D	/

L'élevage est situé sur le site : « **Les Guirandes** » à **MONTIGNAC LE COQ**

Section : B Parcelle n° : 418 – 61 – 80 – 81

1) L'objectif du présent dossier concerne :

- La création d'un élevage porcin Bio pour 1 202 PAE sur le site « Les Guirandes » à MONTIGNAC LE COQ
- Une demande de permis de construire pour une porcherie maternité, une porcherie gestante verraterie, un hangar de compostage et une fosse
- La mise en place de la gestion des déjections.

L'atelier de porcs Bio sera créé pour 1 202 places Animaux Equivalents. Ce dossier sera soumis à consultation du public.

Le site « Les Guirandes » comprend actuellement un atelier volailles pour 8 800 emplacements en poulets de chair label.

L'atelier porcin sera géré par M. Gérard ROBELIN.

Les effluents seront gérés par compostage et commercialisation pour le fumier et épandage pour le lisier.

2) Demande de dérogation concernant l'échelle utilisée pour les plans :

Nous sollicitons votre bienveillance, afin de nous accorder une dérogation en ce qui concerne l'échelle utilisée dans le présent dossier de demande d'enregistrement, pour l'établissement des plans, et notamment du plan de masse conformément au point 3 de l'article R512-6 du code de l'environnement.

Cette échelle a été utilisée afin de faciliter la lecture des plans, et de conserver une présentation sur format plus facile à consulter, de l'ensemble de l'élevage et de ses abords immédiats.

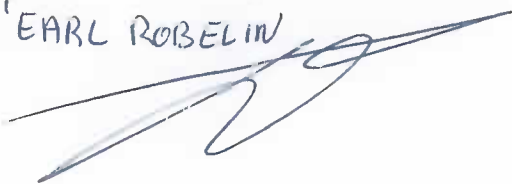
Pour réaliser ce dossier, une analyse de l'exploitation du site de production a été réalisée en partenariat avec l'exploitant et les partenaires techniques et économiques.

A MONTIGNAC LE COQ, le 29 / 01 / 2020

Pour l'EARL ROBELIN

Nom et qualité du signataire

ROBELIN Gérard, gérant
de l'EARL ROBELIN





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Création d'un élevage de porcs bio pour 1202 animaux équivalents avec la construction de porcheries, d'un hangar de stockage et d'une fosse

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

EARL ROBELIN GERALD

N° SIRET

Forme juridique

EARL

Qualité du
signataire

Gérant

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

Adresse électronique

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

ROBELIN Gérald

Société

EARL ROBELIN GERALD

Service

Fonction

Gérant

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

N° de téléphone Adresse électronique

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie Type de voie Nom de la voie

Lieu-dit ou BP Les Guirandes

Code postal 16390 Commune MONTIGNAC LE COQ

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

L'EARL ROBELIN exploite actuellement un atelier volailles de chair label de 8 800 emplacements et une SAU de 140 ha. Son projet concerne la création d'un élevage de porcs bio de 1 202 places animaux équivalents soit 112 places maternité, 210 places gestante, 2 places verrat, 96 places cochette et 672 places post sevrage. Le projet nécessite la construction de porcheries, d'un hangar de compostage et d'une fosse. Les porcs seront élevés sur paille. le fumier sera stocké dans le hangar et composté pour être commercialisé. Les effluents liquides seront stockés dans la fosse et épandus sur les terres de l'exploitation.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2102	Élevage de Porcs (à l'exclusion des activités 3660) : 1. Installations détenant plus de 450 animaux-équivalents.	1 202 AE	E

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche (Coteau des Fosses) se situe à 1 km du site d'élevage
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le parc naturel régional du Périgord Limousin est à 15 km
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Commune dotée d'un programme de prévention : ref 16DREAL20180002 - PAPI complet Dordogne Pas de PPRN Pas de PPRT Source : georisques.gouv.fr
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 "Coteaux du Montmorélien" est situé à 910 mètres des projets
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La consommation en eau d'élevage en projet sera d'environ 4800 m3 par an pour l'alimentation et le nettoyage des bâtiments. L'eau proviendra du forage et du réseau public
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Terrassement en déblais / remblais
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Terrassement en déblais / remblais
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé en zone agricole sur une parcelle actuellement en culture. Le projet est à vocation agricole
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de danger majeur mais pourrait être concerné par un risque incendie
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un élevage de porcs est susceptible de provoquer des zoonoses.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic concernera principalement les livraisons d'aliments, l'arrivée et le départ des porcs, l'enlèvement du compost et l'épandage du lisier
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bruit sera principalement lié au passage des camions pour les livraisons ou l'enlèvement et des tracteurs pour l'épandage
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les odeurs sont celles d'un élevage de porcs. Les animaux étant élevés sur paille, les odeurs seront limitées.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales issues des bâtiments couverts seront collectées par les gouttières et caniveaux puis dirigées vers le milieu naturel
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les porcs sont élevés sur paille. Le fumier sera stocké dans le hangar couvert puis composté pour le commercialiser. Le purin et les eaux souillées seront stockées dans la fosse puis épandues sur les terres de l'exploitation
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déchets (animaux morts, emballages, déchets vétérinaires...) triés sur le site et évacués par des récupérateurs ou par l'éleveur

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

L'exploitation comprend un élevage de volailles déclaré pour 8800 emplacements en poulets de chair label. Les effluents sont épandus sur les terres de l'exploitation.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'élevage de porcs se fera en production Bio

Le fumier des porcs sera composté et commercialisé

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Dans l'hypothèse où l'activité du site d'élevage porcin devrait être arrêtée définitivement, les dispositions suivantes seront prises :

- Notification à la DDCSPP avant la date d'arrêt définitif ;
- Information à la DDCSPP sur le type d'usage futur du site : transmission du site à un autre exploitant ou cessation du site avec mesure de sécurisation ;
- Remise en état du site afin qu'il ne présente aucun danger et nuisances :
 - . Elimination des produits, matières premières et produits finis présents sur le site
 - . Vidange de fosse et fumière
 - . Elimination des produits nécessaires au procédé

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A MONTIGNAC LE COQ

Le 29/01/2020

Signature du demandeur

Gerald ROBERTS



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	

PREALABLE

L'EARL ROBELIN exploite depuis 2014 un atelier volailles de chair déclaré pour 8 800 emplacements, sur le site « Les Guirandes » à MONTIGNAC LE COQ.

L'EARL exploite aussi des terres agricoles pour une SAU de 130 ha.

Le projet de l'exploitant est de créer un élevage de porcs bio de 268 truies naisseur / post sevrer.

Dans ce but, une demande de permis de construire a été déposée pour la construction de porcheries maternité, gestantes verraterie et post sevrage, d'un hangar de compostage et d'une fosse.

Les porcs seront élevés sur paille. Le fumier sera géré par compostage puis commercialisation auprès d'agriculteurs bio. Le lisier sera géré par épandage.

TABLE DES MATIERES

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	3
DOSSIER ENREGISTREMENT	3
CODE DE L'ENVIRONNEMENT – LIVRE V – TITRE 1^{ER}	3
PREALABLE	5
TABLE DES MATIERES	6
<i>GUIDE DE JUSTIFICATION DE CONFORMITE A L'ARRETE RELATIF AUX PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR L'ENVIRONNEMENT SOUMISES A ENREGISTREMENT SOUS LA RUBRIQUE 2102-2A (PORCS)</i>	8
1. DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE D'ELEVAGE	13
1.1. <i>Identité du demandeur</i> :.....	13
1.2. <i>Localisation de l'installation existante</i>	13
1.3. <i>Nature et volume des activités</i>	13
1.4. <i>Descriptif de l'activité et du projet</i>	14
2. CARTES ET PLANS DES INSTALLATIONS	14
3. DEMANDE DE PRESCRIPTION SPECIALE	14
4. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME	15
5. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLAN, SCHEMAS ET PROGRAMMES APPLICABLES SUR LA ZONE	15
5.1. <i>SDAGE/SAGE</i>	15
5.1.1. <i>Le SDAGE Adour Garonne</i>	15
5.1.1.1. <i>Présentation du SDAGE Adour Garonne</i>	15
5.1.1.2. <i>Mesures prises pour respecter les dispositions du SDAGE</i> :	16
5.1.2. <i>Le SAGE ISLE DRONNE</i>	17
5.1.2.1. <i>Présentation du SAGE Isle Dronne</i>	17
5.1.2.2. <i>Mesures prises pour respecter les objectifs du SAGE</i>	18
5.2. <i>Programme d'action directive Nitrate</i>	18
5.3. <i>Autres plans et programmes</i>	18
6. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	18
6.1. <i>Localisation du projet par rapport aux sites NATURA 2000</i>	18
6.2. <i>Etude des incidences</i>	19
7. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	19
7.1. <i>Capacités techniques</i>	19
7.2. <i>Capacités financières</i>	19
8. JUSTIFICATIF DE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE	19
9. TYPE D'USAGE FUTUR DU SITE	19
10. JUSTIFICATIF DE LA CONFORMITE DU PROJET AUX PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	20
10.1. <i>Elevage, bâtiments et stockages</i>	20
10.1.1. <i>Fonctionnement de l'élevage et capacités de production après projet</i>	20
10.1.2. <i>Intégration du projet dans le paysage, distances d'implantation et infrastructures agro-écologiques</i>	20
10.1.2.1. <i>Intégration du projet dans le paysage</i>	20
10.1.2.2. <i>Distances d'implantation</i>	21
10.1.2.3. <i>Infrastructures agro-écologiques</i>	21
10.1.2.4. <i>Mesures prises et effets attendus</i>	22
10.1.3. <i>Caractéristiques des bâtiments et annexes</i>	22
10.1.3.1. <i>Caractéristiques des bâtiments</i>	22
10.1.3.2. <i>Descriptif des conditions de stockage des aliments</i>	23
10.1.3.3. <i>Descriptif des stockages des effluents</i>	23
10.1.3.4. <i>Mesures prises pour éviter les rejets et effets attendus</i>	23
10.1.3.5. <i>Mesures pour éviter la prolifération des insectes et rongeurs</i>	23
10.1.4. <i>Evaluation des besoins de stockage</i>	24
10.1.4.1. <i>Collecte et stockage des effluents</i>	24
10.1.4.2. <i>Evaluation des besoins de stockage</i>	24
10.2. <i>Prévention des accidents et des pollutions</i>	25
10.2.1. <i>Accessibilité au site</i>	25
10.2.2. <i>Moyen de lutte contre l'incendie</i>	25
10.2.3. <i>Installations techniques et électriques</i>	26
10.2.4. <i>Dispositif de rétention des pollutions accidentelles</i>	26
10.3. <i>Emissions dans l'eau et dans les sols</i>	26
10.3.1. <i>Compatibilité du projet au SDAGE, SAGE et Directive Nitrate</i>	26
10.3.2. <i>Approvisionnement en eau</i>	26

10.3.2.1. L'adduction d'eau potable	26
10.3.2.2. L'utilisation de l'eau du réseau public.....	27
10.3.3. Prélèvement et consommation d'eau	27
10.3.3.1. Descriptif des ouvrages et mesures de protection.....	27
10.3.3.2. Prélèvement d'eau : type d'ouvrage et volumes consommés	27
10.3.3.3. Mesures mises en œuvre pour réduire les consommations d'eau	27
10.3.4. Gestion du parcours	27
10.3.5. Rejet des eaux pluviales.....	27
10.3.6. Traitement des effluents/compostage.....	27
10.3.6.1. Procédé de compostage :	28
10.3.6.2. Le devenir de l'amendement organique produit :	30
10.3.6.3. Suivi et traçabilité.....	30
10.3.7. Gestion des effluents par épandage.....	31
10.3.7.1. Déjections produites sur le site	31
10.3.7.2. Quantités d'éléments fertilisants produites par l'élevage	31
10.3.7.3. Respect des exigences en Z.A.R.....	31
10.3.7.4. Dimensionnement du plan d'épandage.....	31
10.4. Emissions dans l'air	33
10.4.1. Sources d'odeurs sur l'exploitation.....	33
10.4.2. Mesures prises contre les odeurs, les gaz et les poussières sur l'élevage	34
10.4.3. Mesures prises lors de l'épandage des déjections	34
10.4.4. Mesures prises contre les émissions d'ammoniac	34
10.5. Bruit.....	34
10.5.1. Descriptif des équipements et dispositif source de bruit	35
10.5.2. Mesures prises contre le bruit	35
10.6. Stockage et éliminations des déchets	36
10.6.1. Sources de déchets	36
10.6.2. Stockage des déchets	36
10.6.3. Destination des déchets.....	36
10.6.3.1. Devenir des cadavres	36
10.6.3.2. Les autres déchets.....	36
11. MISE EN SECURITE ET REMISE EN ETAT DU SITE :	37
11.1. Aspects juridiques :	37
11.2. Description de l'installation :	38
11.2.1. Les bâtiments et annexes :	38
11.2.2. Le matériel :	38
11.2.3. Les produits :	38
11.2.4. Les VRD (Voies et Réseaux Divers) :	38
11.2.5. Le sol :	38
11.3. Opérations de remise en état :	38
11.3.1. Les opérations sur les bâtiments et annexes :	38
11.3.2. Les opérations sur le matériel :	38
11.3.3. Les opérations sur les produits :	38
11.3.4. Les opérations sur les VRD :	38
11.3.5. Les opérations sur les sols :	38

**Guide de justification de conformité à l'arrêté relatif
aux prescriptions applicables aux installations classées pour l'Environnement
soumises à ENREGISTREMENT sous la rubrique 2102-2a (porcs)**

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Justifications dans dossier
Article 1 ^{er}	Les effectifs de porcs précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 450 Animaux Equivalents et 2000 emplacements de porcs de production ou 750 emplacements de truies.	Les effectifs après projet seront de 1 202 PAE. (voir page 3 et détail en page 20)
Article 2 (définitions)	Aucune	
Dispositions générales		
Article 3 (conformité de l'installation)	Aucune	
Article 4 (dossier installation classée)	Aucune	
Article 5 (implantation)	Justification sur un plan de respect des distances mentionnées à l'article 5	Les bâtiments en projet seront à plus de 100 mètres des tiers. (Voir plan de masse en annexe). Les bâtiments se situeront à plus de 35 m des puits, forage ou cours d'eau (voir plan de masse)
Article 6 (intégration dans le paysage)	Descriptions des mesures prévues	Les haies et talus seront conservés, le site sera conservé en bon état par l'exploitant. (voir page 20-21 et plan de masse)
Article 7 (infrastructures agro-écologiques)	Descriptions des mesures prévues (liste des infrastructures prévues, bandes enherbées reportées sur la cartographie du plan d'épandage article 27)	Des bandes enherbées sont mises en place le long des cours d'eau, les parcelles du plan d'épandage ont pour la plupart un maillage bocager relativement dense. (voir page 21 et annexe 4)
Prévention des accidents et des pollutions		
Article 8 (localisation des risques)	Plan avec identification et localisation des ateliers ou stockages présentant un risque d'accident (peut-être le même que celui mentionné à l'article 5)	Pas de cuve à fioul (voir plan de masse)
Article 9 (état des stocks de produits dangereux)	Aucune	
Article 10 (propreté de l'installation)	Aucune	
Article 11 (aménagement)	<p>1. Description des matériaux utilisés pour les sols et bas de murs et des dispositifs de collecte des effluents.</p> <p>Le cas échéant, description des conditions de stockage des aliments à l'extérieur.</p> <p>2. Descriptions des équipements de stockage et de traitement des effluents ; justification des mesures de sécurité pour les ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides ; justification de la conformité au cahier des charges approprié ou de l'équivalence du dispositif.</p> <p>3. Périodicité de l'examen.</p>	<p>1. Le hangar de compostage ainsi que la fosse de stockage seront en béton banché étanche. Le bas des murs dans les porcheries est imperméable.</p> <p>2. Les ouvrages de stockage sont imperméables et protégés par des grillages ou couverts.</p> <p>3. Un entretien et une surveillance sont réalisés régulièrement. (voir pages 22 à 23)</p>

Article 12 (accessibilité)	Plan (peut-être le même que celui mentionné à l'article 5) et description des dispositions d'accessibilité prévues En cas d'impossibilité technique de respecter les dispositions de l'article 12, l'exploitant proposera des mesures équivalentes qui doivent avoir recueilli l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)	L'accès au site se fait par un chemin rural desservi par la route D 709. Les accès sont appropriés pour l'intervention d'engins. (voir page 25 + relevé cadastral et plan de masse)
Article 13 (moyens de lutte contre l'incendie)	Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 8) et description des dispositifs de sécurité mis en place indiquant : - La quantité et le type d'agent d'extinction prévu - Les modalités de dimensionnement des réserves en eau et les mesures prises pour assurer la disponibilité en eau - La localisation des vannes En cas d'impossibilité technique de respecter ces dispositions, l'exploitant peut proposer des mesures alternatives permettant d'assurer la lutte contre l'incendie, accompagnées de l'accord des services départementaux d'incendie et de secours.	L'exploitation dispose d'extincteurs dans les bâtiments, les consignes de sécurité sont affichées à l'entrée du site. Une réserve incendie de 120 m ³ est présente à proximité. (voir page 25-26 et plans de masse)
Article 14 (installations électriques et techniques)	Plan des installations techniques (gaz, chauffage, fioul) (peut être le même que celui mentionné à l'article 8)	(voir plan de masse)
Article 15 (dispositif de rétention)	Liste des stockages de produits concernés et calcul de dimensionnement des dispositifs de rétention ou descriptif des cuves Descriptif des aires et des locaux de stockage	Pas de cuve à fioul (voir page 26)
Emissions dans l'eau et dans les sols		
Article 16 (compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables)	Liste des obligations qui s'appliquent directement à l'installation	L'épandage se fait en fonction des besoins des plantes (voir page 26 et annexe)
Article 17 (prélèvement d'eau)	Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel et selon le type de prélèvement. Justification que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées. Lorsque le prélèvement d'eau est effectué par forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, justification que le volume total prélevé est inférieur à 200 000 m ³ par an. Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification : - d'une capacité maximale inférieure à 1 000 m ³ par heure.	L'alimentation en eau se fait par le forage et par le réseau public. La consommation annuelle est de 4 800 m ³ pour l'ensemble de l'atelier porcin (voir page 26-27)

	- qu'il est inférieur à 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.	
Article 18 (<i>ouvrages de prélèvements</i>)	Lorsque le volume prélevé est supérieur à 10 000 m ³ par an, justification que les dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux prélèvements soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0 en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement.	L'alimentation en eau se fait par le forage et par le réseau public. La consommation annuelle sera de 4 800 m ³ (voir page 26-27)
Article 19 (<i>forage</i>)	Plan d'implantation et note descriptive des forages (peut être le même que celui mentionné à l'article 5) Lors de la réalisation des forages en nappe, justification des dispositions prises pour éviter de mettre en communication des nappes d'eau distinctes et pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un aménagement approprié vis-à-vis des installations de stockage ou d'utilisation de substances dangereuses. En cas de cessation d'utilisation d'un forage, description des mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage seront mises en œuvre afin d'éviter une pollution des eaux souterraines.	Voir plan en annexe
Article 20 (<i>parcours extérieurs des porcs</i>)	Plan des parcours avec identification des parcelles, accompagné d'un tableau précisant le type et nombre d'animaux et la durée de présence des animaux sur chaque parcours	Non concerné
Article 21 (<i>parcours extérieurs des volailles</i>)	Sans objet	Non concerné
Article 22 (<i>pâturage des bovins</i>)	Description des moyens permettant de limiter la dégradation du milieu par les animaux de l'élevage Plan des pâturages avec identification des parcelles accompagné d'un tableau précisant le type et le nombre d'animaux	Non concerné
Article 23 (<i>effluents d'élevage</i>)	Plan et note descriptive des réseaux de collecte des effluents Justification du dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents, y compris la capacité de stockage des eaux de pluie qui ruissellent sur les aires découvertes accessibles aux animaux, des eaux usées et des jus (d'ensilage par exemple) issus de l'activité d'élevage et des annexes. Le cas échéant, description des conditions de stockage au champ	Les ouvrages de stockage sont dimensionnés de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel. La durée de stockage sera de 8,2 mois en fosse et 9,65 mois en hangar de stockage (voir page 24 et 28-30)
Article 24 (<i>rejet des eaux pluviales</i>)	Description du réseau de collecte des eaux pluviales et du mode de stockage ou d'évacuation et plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5)	Les eaux de pluies sont récupérées par des gouttières et caniveaux et redirigées vers un bassin tampon puis vers le milieu naturel. (voir page 27 et plan de masse)

Article 25 (eaux souterraines)	Aucune	
Article 26 (généralités)	Description du ou des modes d'épandage ou de traitement choisi(s)	Les effluents liquides (purin, eaux résiduaires) seront épandus sur les terres du pétitionnaire, conformément à la réglementation en vigueur. (voir annexe)
Article 27 – 1 (épandage généralités)	Aucune	
Article 27 – 2 (plan d'épandage)	Plan d'épandage conforme	Un plan d'épandage a été réalisé. (voir annexe)
Article 27 – 3 (interdictions et distances d'épandage)	Cartographie des zones épandables délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3	Une cartographie faisant apparaître les zones épandables a été réalisée (voir annexe)
Article 27 – 4 (dimensionnement du plan d'épandage)	Vérification, conformément à l'annexe I, des calculs d'apports d'azote organique (et le cas échéant de phosphore) ; vérification des calculs d'export par les plantes ; vérification de la cohérence globale et des calculs de dimensionnement y comprises les terres mises à disposition	Un bilan a été réalisé pour l'exploitation afin de dimensionner le plan d'épandage et de vérifier les calculs d'exports par les plantes. (voir annexe)
Article 27 – 5 (délais d'enfouissement)	Aucune	
Article 28 (stations ou équipements de traitement)	Description technique des équipements et de la méthode de traitement. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement	Le fumier sera stocké dans le hangar de compostage et composté sur le site en système retournement et/ou ensemencement de bactéries pour la montée en température (voir page 27-30).
Article 29 (compostage)	Description technique des équipements et de la méthode de compostage. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement Calcul de prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement	Voir page 27-30
Article 30 (site de traitement spécialisé)	Liste des sites retenus et volumes prévisionnels livrés	Non concerné
Emissions dans l'air		
Article 31 (odeurs, gaz, poussières)	Description des équipements et dispositifs et notamment : - liste des principales sources d'émissions odorantes vers l'extérieur, qu'elles soient continues ou discontinues, concentrées ou diffuses ; - document précisant les moyens techniques et les modes d'exploitation mis en œuvre pour limiter les émissions odorantes provoquées par l'installation	Les bâtiments sont correctement ventilés, toutes les dispositions sont prises afin d'atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières. (voir page 33-34)
Bruit et vibration		
Article 32 (bruit)	Description des équipements et dispositifs qui limitent le bruit et les vibrations	Des mesures sont prises pour limiter les bruits. (voir page 34-36)

Déchets et sous-produits animaux		
Article 33 (<i>généralités</i>)	Liste des différents déchets prévisibles et de leur mode de traitement	Une bonne gestion des déchets est réalisée sur le site (voir pages 35-36)
Article 34 (<i>stockage et entreposage de déchets</i>)	Description des stockages prévus par type de déchets et sous-produits Description des modalités d'entreposage des cadavres	Les déchets sont triés et gérés selon leur type. Les cadavres sont stockés dans un conteneur étanche ou sur un emplacement à l'écart de toute activité (voir page 36-37)
Article 35 (<i>élimination</i>)	Identification des systèmes d'élimination des cadavres, déchets et sous-produits	L'enlèvement des cadavres est réalisé par la SOTRAMO. Des bons d'enlèvement sont réalisés. (voir page 36)
Autosurveillance		
Article 36 (<i>parcours et pâturage pour les porcs</i>)	Aucun	
Article 37 (<i>cahier d'épandage</i>)	Aucun	
Article 38 (<i>stations ou équipements de traitement</i>)	Aucun	
Article 39 (<i>compostage</i>)	Aucun	
Exécution		
Article 40 – supprimé		
Article 41	Aucun	
Article 42	Aucun	

1. DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE D'ELEVAGE

1.1. Identité du demandeur :

- Nom : EARL ROBELIN
- Statut Juridique : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
- Membre : M. Gérald ROBELIN
- Siège : Les Guirandes 16390 MONTIGNAC LE COQ
- N° SIRET : 450 058 631 00018
- Téléphone : 06 82 95 13 70

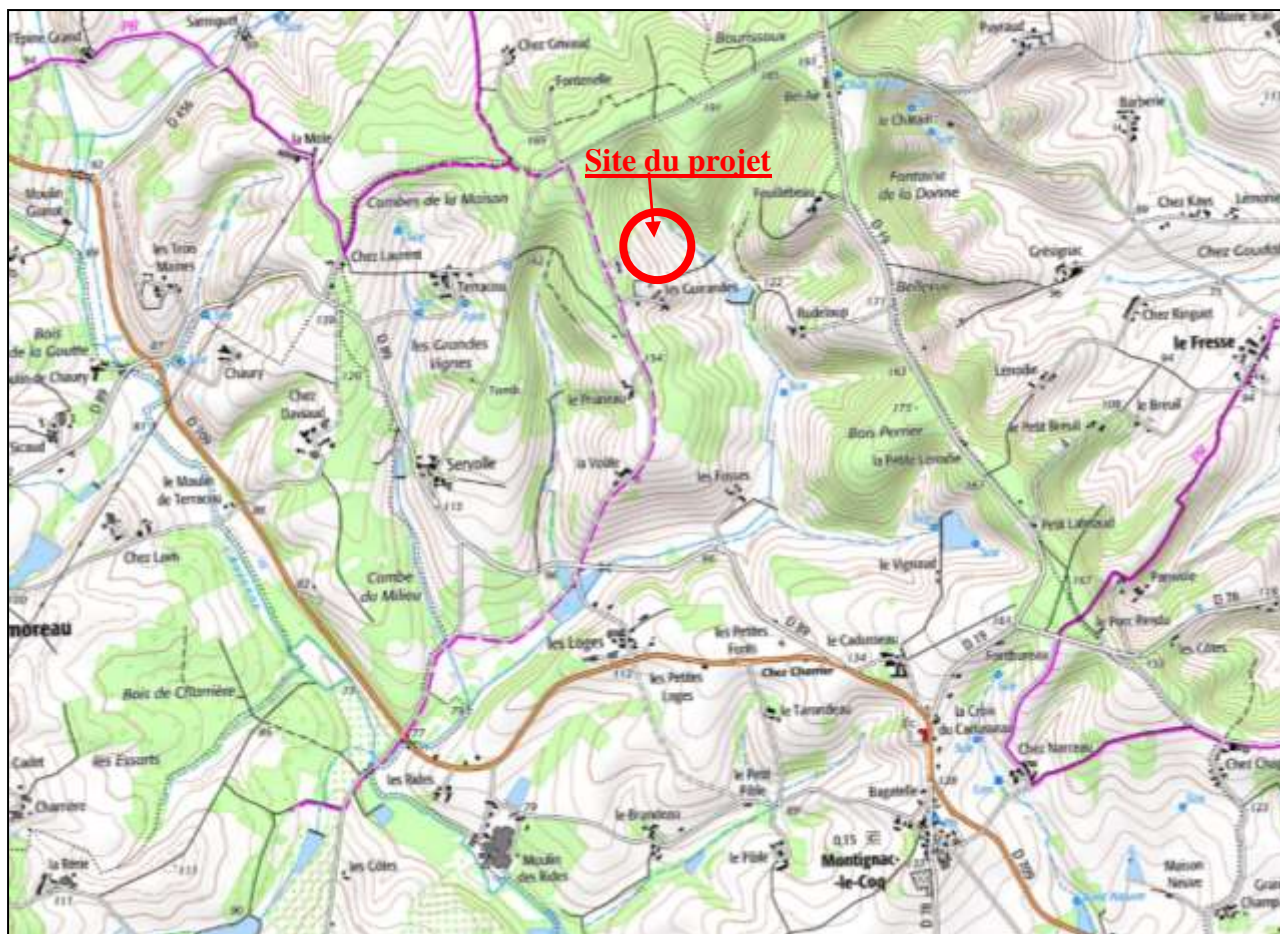
1.2. Localisation de l'installation existante

Les parcelles de l'exploitation concernées par la présente demande sont situées en milieu rural au Nord-ouest de la commune de MONTIGNAC LE COQ, au lieu-dit « Les Guirandes » sur les parcelles :

Commune	Référence cadastrales		Surface de la parcelle en ha	Utilisation de la parcelle
	Section	N° parcelle		
MONTIGNAC LE COQ	B	418	6,025	Bâtiments
		61	0,5375	
		80	0,061	
		81	0,059	
			6,6825	

Le site d'élevage n'est pas situé dans un parc national, un parc naturel régional, une réserve naturelle, un parc naturel marin.

Extrait carte IGN :



Rubrique	Nature des activités	Volume des activités avant projet		Volume des activités après projet	
		Nb d'animaux max. en présence simultanée	Production annuelle	Nb d'animaux max.en présence simultanée	Production annuelle
2102-1	Production porcine			420 truies et verrats 672 post sevrage	254 truies 5 800 porcelets
2111-2	Production avicole	8 800 emplacements volailles de chair		8 800 emplacements volailles de chair	

1.4. Descriptif de l'activité et du projet

L'EARL ROBELIN exploite actuellement un atelier avicole de 8 800 emplacements en volaille de chair label et une SAU de 141 ha.

La production de porcs bio sera une nouvelle activité de l'exploitation.

Le projet :

Le projet de l'EARL ROBELIN est :

- de créer un atelier de porcs bio de 1 202 places Animaux Equivalents ;
- de construire une porcherie maternité, une porcherie gestantes verraterie ;
- de mettre en place la gestion des déjections.

ITEMS	PRECEDENT DOSSIER	APRES PROJET
Situation géographique		
Commune Siège	MONTIGNAC LE COQ	
Zone Vulnérable	Non	Non
Zone d'Action Renforcée (ZAR)	Non	Non
Effectifs		
Porcins		112 places maternité 2 places verrats 210 places gestantes 96 places cochettes 672 places post sevrage
Volailles	8 800 volailles de chair	8 800 volailles de chair
Production d'effluents en valeur fertilisante		
Production d'azote organique	1 888	1 888 + 4 412
Azote sortant de l'exploitation		4 210
Production P2O5 organique	1 373	1 373 + 5 004
P2O5 sortant de l'exploitation		4 774
Plan d'épandage		
Demandeur (eaux de lavage + purin)		
Surfaces (Ha) : SAU	141,39	141,39
SPE	111,34	105
SDN	111,34	105
Chargement en Azote	13,4	15
Chargement en P2O5	12,3	12,7

2. CARTES ET PLANS DES INSTALLATIONS

Cf annexe

3. DEMANDE DE PRESCRIPTION SPECIALE

Non concerné

4. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME

La commune de MONTIGNAC LE COQ ne possède pas de PLU. Dans ce cadre, le Règlement National d'Urbanisme s'applique à la commune.

Les parcelles 418 et 61 de la section B se trouvent en zone agricole, l'activité en porcs bio se fera dans les bâtiments en projets, elle sera compatible avec le RNU.

5. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLAN, SCHEMAS ET PROGRAMMES APPLICABLES SUR LA ZONE

Type	Plan, schéma, programme	Projet concerné		Nom de la zone la plus proche	Remarques
		Non	Oui		
Milieux Naturels	Parc naturel régional ou national	x		/	
	Réserve naturelle	x		/	
	Parc marin	x		/	
	Natura 2000	x		Coteaux du Montmorélien	910 m du site d'élevage
	ZNIEFF	x		Coteau des Fosses	1 km du site d'élevage
Eau	Zone de protection de captage	x		/	/
	SDAGE		x	SDAGE Adour Garonne	
	SAGE		x	SAGE Isle- Dronne	SAGE en cours d'élaboration Bassin versant Isle Dronne
	Programme d'action nitrates Nitrate		x	Programme d'action de la Directive nitrates (national et régional)	MONTIGNAC LE COQ n'est pas en ZAR
Aménagement	PLU – POS	x		/	Compatible avec le RNU
Déchets	Plan national de prévention des déchets Plan régional et départemental d'élimination des déchets Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers de bâtiment		x		L'exploitation respecte la réglementation pour l'élimination de ses différents types de déchets.
Divers	Schémas départementaux des carrières	x		Hors zone de carrière	/
Air	Plan de protection de l'atmosphère	x		Agglomération de Bordeaux	> 50 km

5.1. SDAGE/SAGE

5.1.1. Le SDAGE Adour Garonne

5.1.1.1. Présentation du SDAGE Adour Garonne

Le site d'exploitation dépend du SDAGE Adour Garonne.

Le SDAGE 2016-2021 du bassin Adour-Garonne, approuvé le 1er décembre 2015, est un document de planification, résumant l'état des ressources en eau et décrivant les orientations de gestion et de politique générale. Il se traduit par un ensemble de mesures définissant les objectifs à atteindre, pour l'ensemble des milieux aquatiques et les orientations fondamentales pour la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin Adour-Garonne.

Orientation A : créer les conditions de gouvernance favorables

Pour mener à bien une politique de l'eau cohérente et à la bonne échelle, 4 objectifs sont prévus :

- Mieux gérer l'eau au niveau local et rationaliser les efforts,
- Renforcer les connaissances et partager les savoirs dans le contexte du changement climatique, pour assurer les conditions d'une meilleure gestion des milieux aquatiques,
- Mieux évaluer le coût des actions et les bénéfices environnementaux,
- Prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire ;

Orientation B : réduire les pollutions

Les pollutions compromettent le bon état des milieux aquatiques, mais aussi les différents usages : l'alimentation en eau potable, les loisirs nautiques, la pêche, l'aquaculture. Afin de réduire ces pollutions, le SDAGE demande de :

- Agir sur les rejets de polluants issus de l'assainissement et des activités industrielles,
- Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée,
- Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau,
- Préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux sur le littoral ;

Orientation C : améliorer la gestion quantitative

Maintenir une quantité d'eau suffisante dans les rivières est primordial pour l'alimentation en eau potable, le développement des activités économiques ou de loisirs et le bon état des milieux aquatiques. Pour restaurer durablement l'équilibre quantitatif des besoins en eau, 3 axes sont identifiés :

- Approfondir les connaissances et valoriser les données,
- Gérer durablement la ressource en eau en intégrant les impacts du changement climatique,
- Gérer les situations de crise (sécheresses, ...) ;

Orientation D : préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières, ...)

Le bassin Adour-Garonne abrite des milieux aquatiques et humides d'un grand intérêt écologique, qui jouent un rôle majeur dans le maintien de la biodiversité, dans l'épuration et la régulation des eaux. Pour les préserver, le SDAGE propose 5 axes de travail pour :

- Réduire l'impact des aménagements et des activités,
- Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral,
- Préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments,
- Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau,
- Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

(Source : sigesaqi.brgm.fr › Le-SDAGE-Adour-Garonne)

5.1.1.2. Mesures prises pour respecter les dispositions du SDAGE :

Orientation	Disposition	Application sur l'élevage
B : Réduire les pollutions	Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée	L'élevage en projet sera en porcs Bio ; Les effluents de l'élevage seront compostés et commercialisés
C : Améliorer la gestion quantitative	Gérer durablement la ressource en eau	Elevage sur paille, lavage des bâtiments avec nettoyeur haute pression
D : Préserver et restaurer les milieux aquatiques	Réduire l'impact des aménagements et des activités	L'élevage est éloigné des zones protégées. Les habitats naturels ne seront pas impactés.
	Préserver et restaurer les zones humides	Le projet n'est pas situé en zone humide

5.1.2. Le SAGE ISLE DRONNE

5.1.2.1. Présentation du SAGE Isle Dronne

Etat d'avancement :

Le SAGE est en phase d'élaboration depuis octobre 2011. L'état initial a été validé en octobre 2015, le diagnostic en novembre 2016. Le scénario tendanciel a été réalisé en 2017, ainsi qu'une large consultation territoriale pour préparer la stratégie de la CLE qui est en cours de finalisation.

Liste des enjeux du SAGE:

- Réduction du risque d'inondations
- Amélioration de la gestion des étiages
- Amélioration de la qualité des eaux
- Préservation du patrimoine naturel et des milieux aquatiques
- Valorisation touristique des vallées de l'Isle et de la Dronne

Superficie : Le bassin Isle-Dronne s'étend sur 7 500 km², six Départements (Haute-Vienne, Corrèze, Dordogne, Charente, Charente-Maritime, Gironde) et la région Nouvelle-Aquitaine. Il concerne 497 communes et abrite environ 350 000 habitants. 5 840 km de rivières, dont l'Isle et la Dronne, parcourent le territoire.

Motivation de la démarche et des objectifs poursuivis:

Les rivières du bassin versant Isle Dronne sont riches d'un point de vue écologique et sociale, contribuent au développement économique du bassin et sont le support de nombreux usages tels que les loisirs nautiques, la baignade, la pêche, l'alimentation en eau potable, l'irrigation ...

Depuis plusieurs années, les élus du bassin ont pris conscience de la nécessité d'agir pour concilier usages et respect de la vie aquatique avec la mise en œuvre, en 2005, d'un Plan de Gestion des Etiages (PGE).

Ils souhaitent aller plus loin avec la mise en œuvre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui permettra de donner un cadre pour la gestion de l'eau, adapté au bassin Isle-Dronne.

(Source : www.gesteau.fr/)

Le diagnostic du SAGE Isle Dronne fait ressortir les problématiques suivantes (source : <https://www.sage-isle-dronne.fr/>) :

- Nitrates et produits phytosanitaires : la contamination de 5 captages et une prévention à développer pour protéger les ressources pour le futur
- Des pollutions bactériologiques et un développement des cyanobactéries : des risques sanitaires pour les loisirs aquatiques et l'alimentation en eau potable
- Des étiages accentués par les prélèvements, la présence de seuils et de plans d'eau et renforcés par le changement climatique
- Une ressource en eau souterraine en déficit quantitatif à l'aval du bassin versant
- Des milieux aquatiques fragmentés et sous pression et une biodiversité remarquable menacée
- Les ouvrages hydrauliques en travers des cours d'eau perturbent la continuité écologique et les activités nautiques
- Le bouchon vaseux sur l'Isle : un phénomène naturel dont la présence et l'évolution sont mal connues
- Les inondations par débordement de cours d'eau : un besoin d'anticipation et de vigilance
- Le ruissellement : un risque peu pris en compte jusqu'à présent
- Pour atteindre les objectifs fixés par le SAGE, une clarification utile des rôles et des responsabilités des acteurs
- Information, sensibilisation, implication : pour faciliter la mise en œuvre du SAGE

5.1.2.2. Mesures prises pour respecter les objectifs du SAGE

Objectifs	Application sur l'élevage
Réduire les pollutions par les nitrates et produits phytosanitaires	L'élevage en projet sera en porcs Bio ; Les effluents de l'élevage seront compostés et commercialisés
Réduire les pollutions bactériologiques	L'élevage se fera en bâtiment fermé.
Réduire les prélèvements	Lavage des bâtiments avec nettoyeur haute pression
Préserver les milieux aquatiques	Le projet n'est pas situé en zone humide

5.2. Programme d'action directive Nitrate

Suivant les normes fixées par l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2018, relatif au 6^{ème} programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, la commune de MONTIGNAC LE COQ est située en Zone Vulnérable, elle n'est pas située en ZAR.

5.3. Autres plans et programmes

Non concerné

6. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000**6.1. Localisation du projet par rapport aux sites NATURA 2000**

Espaces Naturels les plus proches	Distance site élevage
Zone Natura 2000 : - Coteaux du Montmorélien	910 m



Le site d'élevage de l'EARL ROBELIN est éloigné de la zone NATURA 2000 la plus proche.

6.2. Etude des incidences

La création d'un élevage de porcs bio sur ce site d'exploitation n'aura aucune incidence sur la faune, la flore ou les habitats naturels.

L'élevage de porcs se fera dans les bâtiments en projet. Le site d'exploitation est éloigné de la zone Natura 2000 la plus proche, et des sites protégés.

Les différentes haies existantes autour de l'exploitation seront conservées et les habitats naturels ne seront pas impactés.

7. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

7.1. Capacités techniques

L'exploitation est gérée par M. Gérard ROBELIN. Il est titulaire d'un BTA conduite d'exploitation agricole, il est à la tête d'une exploitation agricole depuis 20 ans. Avec sa formation et son expérience, le gérant possède les capacités techniques pour gérer un tel élevage.

7.2. Capacités financières

Estimation du cout financier

La restructuration se fera dans les bâtiments en projet.

Le coût des projets sera d'environ 2 500 000,00 €.

L'investissement sera financé par de l'apport personnel et par un prêt auprès d'un établissement bancaire.

Étude économique

L'étude économique montre que le projet est économiquement viable.

8. JUSTIFICATIF DE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Cf annexe

9. TYPE D'USAGE FUTUR DU SITE

Dans l'hypothèse où l'activité du site d'élevage porcin devrait être arrêtée définitivement, les dispositions suivantes seront prises :

- Notification à la DDCSPP avant la date d'arrêt définitif ;
- Information à la DDCSPP sur le type d'usage futur du site : transmission du site à un autre exploitant ou cessation du site avec mesure de sécurisation ;
- Remise en état du site afin qu'il ne présente aucun danger et nuisances :
 - . Elimination des produits, matières premières et produits finis présents sur le site
 - . Vidange de fosse et hangar de compostage
 - . Elimination des produits nécessaires au procédé
 - . Mise en sécurité des circuits électriques.

Une demande a été faite à la Mairie de MONTIGNAC LE COQ.

10. JUSTIFICATIF DE LA CONFORMITE DU PROJET AUX PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

10.1. Elevage, bâtiments et stockages

10.1.1. Fonctionnement de l'élevage et capacités de production après projet

Effectifs de l'atelier porcin après projet :

Animaux	Coef Animaux Equivalents	Effectifs	PAE
Maternité	3	112	336
Gestante verraterie	3	210	630
Verrats	3	2	6
Cochettes	1	96	96
Post sevrage	0,2	672	134
Total PAE			1 202

Conduite d'élevage :

- 254 truies présentes dont 223 truies productives
- Conduite en 8 bandes de 28 truies avec 12 porcelets sevrés par portée
- 2,17 portées par an
- Sevrage des porcelets à 42 jours

Le post sevrage se fera dans les maternités de 42 à 77 jours.

10.1.2. Intégration du projet dans le paysage, distances d'implantation et infrastructures agro-écologiques

10.1.2.1. Intégration du projet dans le paysage

Une porcherie maternité, une porcherie gestantes verraterie, un hangar de compostage et une fosse sont en projet sur le site « Les Guirandes » à MONTIGNAC LE COQ. L'exploitant prendra les dispositions appropriées permettant d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, seront aménagés et maintenus en bon état de propreté.

L'exploitant prendra les dispositions appropriées pour préserver la biodiversité végétale et animale sur son exploitation.

- Descriptif de l'insertion dans le paysage :

Le site se trouve à environ 2,5 km au Nord-ouest du bourg de MONTIGNAC LE COQ. Le site est en pleine campagne, éloigné des secteurs urbanisés.

Les bâtiments en projet se feront sur un nouveau site sur une parcelle actuellement dédiée aux cultures.

Le choix de ce site va permettre d'être éloigné des zones d'habitations. Les constructions en projet s'intégreront bien au sein d'un environnement dont la vocation agricole est établie depuis de nombreuses années.

Les matériaux et les couleurs seront choisis pour faciliter l'insertion du nouvel ouvrage sur l'exploitation.

Les haies et les zones boisées seront conservées, des plantations seront effectuées limitant son impact visuel sur l'environnement.

Vue aérienne après projet (sans échelle graphique)10.1.2.2. *Distances d'implantation*

Distances séparant le site :	Réglementation	Site «Les Guirandes »
Du bourg de MONTIGNAC LE COQ	//	2,5 km
Du bourg de PALLAUD	//	3,1 km
Du bourg de SALLES LAVALETTE	//	3,4 km
Du bourg de JUIGNAC	//	4,1 km
Du bourg de BORS	//	3,4 km
Du bourg de PILLAC	//	3,9 km
D'un lieu de baignade et plages	200 m	Néant
D'un rivage	35 m	Néant
D'un puits, forage, source, fontaine	35 m	Néant
D'une berge de cours d'eau	35 m	188 m
D'un plan d'eau (mare)	35 m	158 m
D'une habitation d'un tiers	100 m	176 m
D'un stade ou terrain de camping	100 m	Néant
D'une pisciculture, zone conchylicole	500 m	Néant
D'un monument historique	500 m	Néant

10.1.2.3. *Infrastructures agro-écologiques*

Dans le cadre du projet, de nombreuses mesures agro-écologiques seront conservées. Les haies, talus et bandes enherbées seront maintenus et entretenus sur l'exploitation.

10.1.2.4. Mesures prises et effets attendus

L'élevage de porcs bio se fera dans les porcheries. Les bâtiments en projet seront construits sur une parcelle éloignée des tiers habitant le village le plus proche.

Il n'y aura aucun tiers dans le rayon des 100 m autour de l'exploitation.

L'exploitation sera bien entretenue pour ne pas augmenter les nuisances.

Les bâtiments d'élevage seront entourés de haies, de bosquets, ce qui permet une bonne intégration dans le paysage et atténue la gêne visuelle éventuelle.

10.1.3. Caractéristiques des bâtiments et annexes10.1.3.1. Caractéristiques des bâtiments

Les matériaux de construction des bâtiments en projet pour l'atelier porcs :

N° Bât. /plan	Affectation	Soubassement	Côtés et pignons	Couverture	Charpente	Sol	Isolation
2 à 5	Maternité + post sevrage	Béton banché	Béton banché Panneaux sandwich 5 cm Bac sec	GR 10	Portique métallique (magnélic)	Béton Caillebotis plastique	Plafond Panneaux sandwich 5 cm
1	Gestante verraterie Cochettes	Béton banché	Béton banché Panneaux sandwich 5 cm Bac sec Rideaux	GR 10	Portique métallique (magnélic)	Béton	Plafond Panneaux sandwich 5 cm sur rampant
6	Stockage paille		Béton banché Panneaux sandwich 5 cm Bac sec	GR 10	Portique métallique (magnélic)	Béton	
HSTO	Hangar de compostage	Béton banché	Béton banché	GR 10	Portique métallique (magnélic)	Béton banché	

Caractéristiques techniques mises en œuvre :

N° Bât. /plan	Animaux	Effectifs	Sol	Alimentation	Chauffage	Ventilation	Destination des effluents
2 à 5	Maternité	112	Paille	Sec		Dynamique	Hangar de compostage
	Post sevrage	672	Paille	Sec			
1	Gestante verraterie	210	Paille	Sec		Statique	
	Cochettes	96	Paille	Sec			
	Verrat	2	Paille	Sec			
6	Stockage paille	/	/	/	/	/	

10.1.3.2. **Descriptif des conditions de stockage des aliments**

N°	Type de silo	Type d'aliment	capacité en T	Volume en m3
1	Polyester	Porcelet sevrage	10,5	18
2	Polyester	Truie lactation	10,5	18
3	Polyester	Truie gestation	10,5	18
4	Polyester	Truie gestation	5	8
5	Polyester	Engraissement	5	8
Total			41,5	70

10.1.3.3. **Descriptif des stockages des effluents**

Un hangar de compostage couvert et une fosse sont en projet pour le stockage des effluents issus des porcheries.

Stockages	Descriptif	Capacité en m ²	Capacité en m3
HSTO	Hangar couvert	500,00	
FO1	Fosse NC		275,00

10.1.3.4. **Mesures prises pour éviter les rejets et effets attendus**

- ♦ Les aliments sont stockés dans des silos étanches.
- ♦ Tous les sols des bâtiments d'élevage, toutes les installations d'évacuation (canalisations, y compris celles permettant l'évacuation des effluents vers les équipements de stockage, caniveaux à lisier, etc.) ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. La pente des sols des bâtiments d'élevage ou des annexes est conçue pour permettre l'écoulement des effluents d'élevage vers les équipements de stockage.
- ♦ A l'intérieur des bâtiments d'élevage, le bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur d'un mètre au moins.
- ♦ Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.
- ♦ Les tuyauteries et canalisations transportant les effluents sont convenablement entretenues et font l'objet d'une surveillance appropriée permettant de s'assurer de leur bon état.
- ♦ Les équipements de stockage des effluents d'élevage sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.
- ♦ Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité.
- ♦ Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.

10.1.3.5. **Mesures pour éviter la prolifération des insectes et rongeurs**

Un vide sanitaire est effectué entre chaque bande de truie et de post sevrage. Ces vides sanitaires permettent de nettoyer et désinfecter les salles d'élevages. L'eau de lavage récupérée est gérée de la même manière que les déjections liquides des animaux (collecte dans la fosse existante).

Les volets de ventilation sont nettoyés à chaque lot et plus souvent si nécessaire.

Les différents locaux seront maintenus propres.

Une lutte contre la prolifération des mouches sera réalisée de la manière suivante :

- Suivi du développement des larves et/ou mouches régulier dans les bâtiments et dans le hangar de compostage couvert
- Lutte préventive contre le développement des larves
- Lutte curative en cas de développement de larves/mouches.

	Dératisation	Désinfection et nettoyage	Désinsectisation
Travail effectué par	Eleveur	Eleveur	
Méthode	Plan de contrôle + boîtes à appâts	Nettoyeur haute pression	Pulvérisation
Produits	Biagro pâte (diféthialone)	Antigerm foam base / Virkon	Elector
Fréquence	Aussi souvent que nécessaire	A chaque vide sanitaire	A chaque vide sanitaire et suivant les besoins

10.1.4. Evaluation des besoins de stockage

10.1.4.1. Collecte et stockage des effluents

❖ Descriptif du réseau de collecte des effluents

Les capacités de stockage des effluents sont de 500 m² en hangar de compostage et 275 m³ en fosse.

❖ Justificatif du dimensionnement des ouvrages de stockage

Selon les règles de l'arrêté national directives Nitrates du 23 octobre 2013, les capacités de stockage requises pour les porcs sont :

Type d'effluents d'élevage	Capacités minimum pour les porcs
Fertilisant azoté de type I (fumiers, compost ...)	7 mois
Fertilisant azoté de type II (lisier, digestat, ...)	7,5 mois

Les durées de stockage peuvent être réduites dans les cas suivants :

_ Lorsque la durée de présence des animaux est inférieure à la capacité minimale requise,

_ Lorsque l'exploitant réalise un transfert des effluents ou du traitement,

_ Lorsque l'exploitant démontre un fonctionnement de l'exploitation permettant de déroger aux capacités minimales (épandage précoce ou tardif...)

10.1.4.2. Evaluation des besoins de stockage

❖ Besoins de stockage

Volume de déjection produit après projet par l'atelier porcin :

Espèces	Effectifs	Capacité totale nécessaire en m ² pour 7 mois	Volume total produit en m ³ par an*
Maternité	112	Cf dimensionnement du hangar de compostage point 10.3.6	158
Gestante	210		82
Verrat	2		1
Cochette	96		38
Post sevrage	672		89
Pluie sur fosse			34
Total			402

*eaux de lavage et purin

Le volume total d'effluent liquide produit sera de 402 m³ par an.

Le fumier sera transféré vers le hangar pour être composté.

❖ Durée de stockage

La durée de stockage en fosse sera de : $(275 / 402) \times 12 = 8,2$ mois

La capacité de stockage en fosse sera suffisante pour permettre une bonne gestion des déjections.

❖ Mesures de protection des ouvrages

- ♦ La fosse et le hangar de compostage seront construits en matériaux étanches (béton banché)
- ♦ La fosse extérieure possèdera un système de drainage ayant pour fonction, à la fois de dissiper toute pression sous l'ouvrage, et de permettre un contrôle périodique du bon fonctionnement de l'étanchéité. Ce système est réalisé avec un matériau granulaire, et parcouru par un réseau de drains installés dans le sens de la pente naturelle.

Ils respectent les dispositions suivantes :

- pente supérieure ou égale à 2%
- espacement entre drain d'environ 2,5 mètres
- diamètre compris entre 50 et 80 mm

Un drainage périphérique est positionné en pied de paroi permettant une évacuation des eaux par gravité, c'est-à-dire connecté avec le drainage sous radier.

Le drainage sera relié à un puits avec regard de visite d'un diamètre minimum de 40 cm et dont le fond sera bétonné.

L'arrivée des collecteurs dans ce puits sera située 10 cm au-dessus du niveau d'eau. L'évacuation se fera de façon gravitaire.

L'eau issue du drainage sera régulièrement contrôlée.

- ♦ La fosse sera grillagée et un panneau, posé sur le grillage, indique sa présence.
- ♦ Les réseaux de drainage sont vérifiés une fois par mois en période pluvieuse pour vérifier leur bon fonctionnement et le fonctionnement des pompes vide cave.
- ♦ Les circuits de lisier sont inspectés deux fois par an pour vérifier qu'ils ne sont pas bouchés.

10.2. Prévention des accidents et des pollutions

10.2.1. Accessibilité au site

L'accès au site se fait par le chemin rural desservi par la route D 709.

Les installations disposent en permanence d'un accès pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. Tous les bâtiments sont accessibles aux engins de lutte contre l'incendie.

Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent, lorsqu'il n'y a aucune présence humaine sur le site, sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.

10.2.2. Moyen de lutte contre l'incendie

Les moyens de prévention mis en œuvre pour éviter tout départ d'incendie sont :

- Plan de prévention lors de travaux et permis feu
- Interdiction de fumer dans les bâtiments
- Vérification tous les ans de l'installation électrique

Les moyens de lutte en cas d'incendie sont de deux ordres :

- Moyens internes : extincteur CO2 à utiliser sur feux d'origine électrique et hydrocarbures liquides (classe B) de 2 à 6 kgs placé à proximité du tableau électrique.
extincteurs à poudre polyvalent (dans les porcheries)
Réserve incendie de 120 m³ en géomembrane existante sur l'atelier volailles à proximité.
- Moyens externes : pompiers de SAINT SEVERIN situés à environ 7 km (8 mn par la route).

Les consignes suivantes sont affichées à l'entrée du bâtiment et à proximité du téléphone :

n° 18 : Sapeur-pompier

n° 17 : gendarmerie

n° 15 : SAMU

n° 112 : Appel des secours à partir d'un téléphone mobile.

n° 05 16 16 62 00: Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la protection de la population.

10.2.3. Installations techniques et électriques

Conformité de l'installation

Les installations électriques seront conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables.

L'exploitant tiendra à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, les éléments justifiant que les installations électriques sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les trois ans.

10.2.4. Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

L'activité de l'EARL ROBELIN n'implique pas l'utilisation, la production ou le rejet de substances dangereuses risquant de contaminer le sol ou les eaux souterraines sur l'emprise du site, mis à part :

- les désinfectants et détergents utilisés au niveau des installations d'élevage ;
- les produits de lutte contre les rongeurs et les insectes.

Les éleveurs prennent les précautions nécessaires pour éviter toute pollution :

Substance dangereuse	Descriptif	Emplacement
Désinfectants, détergents	Produits nécessaires au lavage en bidons de 20 l de détergent et de 5 kg de désinfectant	Armoire fermant à clef
Insecticide, raticide	Produits contre les mouches. Raticide/souricide en seau de 5 kg	Armoire fermant à clef
Produits phytosanitaires	Bidons de 20 l	Local produits phytosanitaires

Les stockages de produits insecticides et raticides sont réduits. Les produits insecticides, désinfectants et détergents sont commandés et utilisés au fur et à mesure des besoins (surtout au moment des vides sanitaires).

10.3. Emissions dans l'eau et dans les sols

10.3.1. Compatibilité du projet au SDAGE, SAGE et Directive Nitrate

Le projet respectera les préconisations du SDAGE et du SAGE.

La commune de MONTIGNAC LE COQ est située hors zone vulnérable (ZV) et hors zone d'actions renforcées (ZAR).

Les déjections produites sur le site « Les Guirandes » seront gérées par :

- compostage du fumier et commercialisation auprès d'agriculteurs bio
- épandage des effluents liquides sur les terres de l'exploitation.

Pression NP pour l'exploitation :

Exploitations	SAU	SPE	SDN	Azote (N)		Phosphore (P2O5)	
				N organique total à gérer	Pression N/ha de SAU	P2O5 total à gérer	Pression P2O5/ha de SDN
EARL ROBELIN Gérald	141,39	104,97	104,97	2 089	14,8	1 259	12,0

10.3.2. Approvisionnement en eau

10.3.2.1. L'adduction d'eau potable

L'approvisionnement en eau de l'élevage se fait par le forage existant et par le réseau public.

L'exploitation possède un compteur d'eau général. Il sera relevé régulièrement afin de préserver d'éventuelles surconsommations d'eau et donc de prévenir tout risque de défaillance sur la distribution à l'intérieur des bâtiments d'élevage.

10.3.2.2. **L'utilisation de l'eau du réseau public**

L'eau du réseau public est utilisée en complément du forage pour l'alimentation des animaux et le nettoyage des bâtiments.

10.3.3. Prélèvement et consommation d'eau

10.3.3.1. **Descriptif des ouvrages et mesures de protection**

Le forage a été réalisé en 1992. Une dalle de ciment est présente autour du forage, avec regard étanche et fermé à clef (boite PVC fermée).

Aucun épandage, ni aucun traitement phytosanitaire n'est réalisé à proximité du forage.

Aucune eau de ruissellement ne peut se déverser directement dans le forage.

Un compteur d'eau général est présent sur l'installation.

Un dispositif anti-retour est installé à la jonction avec le réseau public.

Mesures en cas de rebouchage du forage :

En cas de non-conformité de la qualité de l'eau du forage, celui-ci sera rebouché par du gravier ou du sable jusqu'à 7 mètres de la surface, puis comblé d'argile ou sobranite sur 2 mètres et enfin cimenté sur 5 mètres de haut.

Distance par rapport au forage :

Les bâtiments en projet seront construits à plus de 35 mètres du forage.

10.3.3.2. **Prélèvement d'eau : type d'ouvrage et volumes consommés**

L'alimentation en eau s'effectuera par le forage et par le réseau public.

Pour l'ensemble de l'élevage de porcs, la consommation annuelle sera d'environ 4 800 m³ (environ 13 m³ par jour).

10.3.3.3. **Mesures mises en œuvre pour réduire les consommations d'eau**

- ♦ L'élevage possède un compteur d'eau général. Il sera relevé régulièrement afin de préserver d'éventuelles surconsommations d'eau et donc de prévenir tout risque de défaillance sur la distribution à l'intérieur des bâtiments d'élevage.
- ♦ Le nettoyage se fait avec un nettoyeur haute pression.
- ♦ Les réseaux d'alimentation en eau sont entretenus et les abreuvoirs vérifiés afin de limiter les pertes d'eau dues à des fuites.
- ♦ Les abreuvoirs sont également réglés afin de ne pas générer de gaspillage.
- ♦ En cas de besoin, un pré trempage des salles sera effectué avant le lavage afin de limiter les volumes d'eau utilisés pour le lavage.

10.3.4. Gestion du parcours

Non concerné.

10.3.5. Rejet des eaux pluviales

Les eaux pluviales sont collectées par des gouttières et caniveaux puis elles sont dirigées vers un bassin tampon puis vers le milieu naturel (mare existante).

Une noue sera créée pour collecter les eaux d'extinction en cas d'incendie.

10.3.6. Traitement des effluents/compostage

Les porcs sont élevés sur paille. Le fumier sera stocké dans le hangar de compostage et composté sur le site en système retournement et/ou ensemencement de bactéries pour la montée en température.

Le tonnage de fumier à composter sera de 1 265 tonnes par an soit 3,5 tonnes par jour. L'activité relèvera de la rubrique 2780-1c de la nomenclature des installations classées.

10.3.6.1. **Procédé de compostage :**

Le compostage est un procédé de transformation biologique des matières organiques par fermentation pour former, après maturation, un compost : produit stabilisé, hygiénisé et riche en humus.

C'est un système biologique de traitement complexe, multiparamétrique, orienté vers une optimisation du coût de traitement. L'objectif est de produire un compost de qualité, souhaité pour l'utilisateur.

Théoriquement, lors du compostage, dans la mesure où les phénomènes mis en jeu sont essentiellement les transformations biologiques dues aux microorganismes, les paramètres qui influencent l'activité de ces organismes vivants décomposeurs sont :

- l'état physique et composition biochimique du substrat à dégrader,
- le taux d'oxygène,
- le taux d'humidité : 40-60%,
- la température : 40 à 75°C,
- le Ph : 6 à 8.

Tous ces paramètres sont dépendants du système artificiel créé. Toute action sur un paramètre agit sur les autres facteurs. On s'efforce, à partir de la connaissance théorique et expérimentale de ces facteurs, de créer dans la pratique les conditions optimales et contrôlées, qui permettent d'atteindre les objectifs fixés.

Le compostage comporte plusieurs phases distinctes :

- la phase mésophile : phase initiale du compost
Les matières premières sont colonisées par les micro-organismes (bactéries et champignons), absorbant les molécules simples (sucres simples, acides aminés, alcools, ...) et transformant une partie des polymères (protéines, acides nucléiques, amidon, pectines, hémicellulose, cellulose, ...).
- la phase thermophile :
Elle est atteinte, au centre du tas, à des températures élevées, auxquelles ne résistent que des microorganismes thermotolérants ou thermophiles (arrêt de l'activité des champignons, développement des actinomycètes et des bactéries thermophiles). Les pertes en azote, minéralisé sous forme ammoniacale (NH₄⁺) ou volatilisé sous forme d'ammoniac (NH₃), et l'évaporation d'eau sont les plus importantes au cours de cette phase.
- la phase de refroidissement : phase intermédiaire
Le milieu est colonisé de nouveau par des microorganismes mésophiles qui dégradent les polymères restés intacts et incorporent l'azote dans des molécules complexes.
- la phase de maturation :
Elle présente peu d'activité microbiologique car, de retour à la température ambiante, c'est la macro-faune qui colonise le milieu afin de stabiliser les matières organiques.

→ Le compostage par lot :

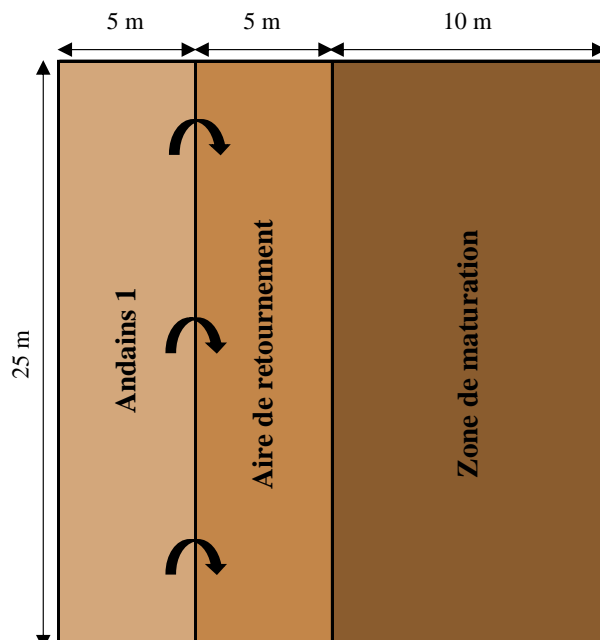
Le tonnage de fumier à composter par an sera de 1 265 tonnes à une densité de 0,7 kg/m soit 1 800 m³.

Le compostage se fera par lots. L'élevage se fera en 8,7 lots par an soit 8,7 curages des maternités et post sevrage par an soit tous les 1,38 mois.

Le compostage sera réalisé en andain de 5 m de large et d'une hauteur maximum à la pointe de 2,0 m, soit un volume de 9 m³/ml.

Besoin en ml par andain : (1 265 t/an / 8,7 lots) = 145 t/lot / 0,7 = 210 m³/lot / 9m³/ml = 23 ml /lot

Le hangar de stockage aura une surface de (25 m x 20 m) = 500 m².



La largeur totale de l'andain lors de la mise en compostage sera de 5 m réparti en 1 andain de 23 m de long (pour un hangar d'une profondeur de 25 m). La largeur prise pour le compostage sera de 10 m.

Cette phase de compostage durera au minimum 21 jours afin d'atteindre les paramètres couple temps/température suivants :

- 70° C pendant 12 h 00 ou,
- 55° C pendant 14 jours

L'atteinte de ces paramètres sera justifiée par l'enregistrement des températures des andains à l'aide d'une sonde. Ces mesures seront enregistrées dans un tableau.

→ La mise en maturation :

Une fois le couple temps/température atteint et la période des 21 jours expirée, le compost peut être mis en maturation. Il s'agit d'une période de stabilisation du produit avant sa commercialisation. Cette phase sera relativement courte du fait du taux de matière sèche déjà important du produit avant la mise en compostage. Cette maturation sera faite sur place, dans le même hangar.

→ Caractéristique du produit en sortie de compostage/maturation :

Le compost obtenu aura les caractéristiques suivantes :

	Valeur en kg/Tonnes	Valeur totale en unité	Réf. Normes NFU 44 051 en kg/T
N	3,3	2 947	/
P ₂ O ₅	5,47	4 774	/
K ₂ O	7,46	6 602	/
N+P ₂ O ₅ +K ₂ O/T	16,2	 	< 70

Avec un taux de matière sèche $\geq 50\%$, le compost sera classé sous la norme 44 051 en tant qu'amendement organique d'origine animale issu de fumier de porcs traité par compostage.

N°	Dénomination	Mode d'obtention composant(s) essentiel(s)	Spécifications
3	Fumiers et/ou lisiers et/ou fientes compostés	Fumier et/ou lisiers et/ou fientes, bruts ou après pré traitement anaérobie ou physique, ayant subi un procédé de compostage caractérisé ou de lombricompostage avec ou sans ajout de matières végétales.	MO $\geq 20\%$ MB

→ Le stockage de l'amendement organique :

Le hangar de compostage a une surface de 500 m² dont 250 m² (hauteur de murs de 3 m) pour la zone de maturation et stockage du compost soit une capacité de stockage de 750 m³ de compost.

L'entrée en compostage est de 210 m³ par lot. La perte de volume au compostage est de 0,7 soit un volume de 147 m³ par lot en sortie de compostage.

La capacité du hangar de stockage permet de stocker 5 lots en zone de maturation (750 / 147) et 2 lots en compostage soit au total 7 lots sur les 8,7 lots produits par an, ce qui correspond à une durée de stockage de 9,65 mois.

10.3.6.2. **Le devenir de l'amendement organique produit :**

L'amendement organique sera destiné à la fertilisation de culture pour des agriculteurs bio de la région.

La commercialisation de l'amendement organique sera assurée par l'exploitant.

10.3.6.3. **Suivi et traçabilité**

Un enregistrement des départs d'amendement organique sera assuré par les repreneurs.

Un bordereau de chaque camion enlevé sera transmis à l'exploitant, comprenant les mentions suivantes :

- La date d'enlèvement
- Le nom du repreneur
- Le nom du transporteur
- Le nom du producteur de l'engrais organique
- Le lieu de chargement
- Le tonnage livré
- Les caractéristiques du produit livré (« amendement organique issu de fumier de porcs »)

Afin de s'assurer de la qualité de l'amendement organique produit une analyse par type d'engrais produit sera réalisée (NFU 44 051). Cette analyse reprendra les paramètres suivants :

Type d'analyse	Nb d'analyse par an
Agronomie (MO, MS, N total, N organique non uréique, P2O5, K2O, MGO)	3
Fractionnement biochimique de la matière organique	/
Minéralisation potentielle du carbone et de l'azote	/
ETM (éléments traces métalliques)	2
Agents pathogènes	2

Valeurs limites en agents pathogènes :

	Toute culture sauf cultures maraichères	Cultures maraichères	Méthode d'analyse
Œufs d'helminthes viables	Absence dans 1,5 g	Absence dans 1,5 g	XP X 33-17
Salmonella	Absence dans 5 g	Absence dans 25 g	NF V 08-052 NF EN ISO 6579

10.3.7. Gestion des effluents par épandage**10.3.7.1. Quantités d'éléments fertilisants produites par l'élevage**

Cheptel en porcs	Effectif	Aliment.	Déjection	N / animal	N total	P2O5 / animal	P2O5 Total	K2O / animal	K2O Total
Truies, verrats présents	268	Biphase	Fumier	10,7	2 868	11,8	3 162	12,4	3 323
Cochettes	96	Biphase	Fumier	4	384	4,68	449	8,4	806
Porcelets produits	5800	Biphase	Fumier	0,2	1 160	0,24	1 392	0,48	2 784
Total produit par l'atelier porcin					4 412		5 004		6 914

Cheptel en volailles	Effectifs	Nb de lots	Déjection	N / animal	N total	P2O5 / animal	P2O5 Total	K2O / animal	K2O Total
Poulets label	8 800	3,25	Fumier	0,066	1 888	0,048	1 373	0,059	1 687
Total produit par l'atelier volaille					1 888		1 373		1 687

Les quantités en éléments fertilisants produits pour l'élevage de porc en projet sur le site d'exploitation « Les Guirandes » seront de 4 411 unités d'azote, 5 069 unités de phosphore et 6 914 unités de potasse. Le fumier sera composté et commercialisé soit 4 210 unités d'azote (entrée compostage) et 4 840 unités de phosphore (en sortie de compostage le fumier aura perdu 30% d'azote). Les effluents liquides (purin, eaux résiduaires) seront épandus sur les terres de l'exploitation.

10.3.7.2. Déjections produites sur le site

	Stockage	Gestion	T/m ³	uN/m ³ ou t	uP/m ³ ou t	uN	uP2O5
Fumier composté	Hangar en projet	Commercialisation	885 t	3,3 *	5,46	2 947 *	4 774
Purin, eaux souillées	Fosse en projet	Epandage	430 m ³	0,5	0,57	201	229

* Perte de 30% d'azote lors du compostage

Les effluents liquides correspondent au purin issu du fumier (148 m³/an) et aux eaux de lavage (254 m³/an). Ces effluents sont stockés dans la fosse et épandus sur les terres de l'exploitation.

Le fumier sera transféré dans le hangar de compostage couvert en projet et transformé en amendement organique. La production sera de 885 tonnes par an (1 265 x 0,7 (perte de 30% au compostage)). La totalité sera gérée par commercialisation.

10.3.7.3. Respect des exigences en Z.A.R.

La commune de MONTIGNAC LE COQ n'est pas située en ZAR.

10.3.7.4. Dimensionnement du plan d'épandage

❖ Aptitude des sols à l'épandage et contraintes réglementaires

Aptitude des sols à l'épandage :

L'aptitude à l'épandage se définit comme la capacité d'un sol à recevoir et fixer l'effluent sans perte de matières polluantes (par écoulement superficiel ou percolation directe dans le sous-sol), à l'épurer (par oxydation des matières organiques et destruction des germes pathogènes) et à maintenir les éléments fertilisants à la disposition des plantes cultivées.

Cette capacité dépend de plusieurs critères dont les principaux sont :

. La sensibilité à l'engorgement et l'hydromorphie :

L'engorgement du sol accroît les risques d'écoulement superficiel et empêche le développement des micro-organismes épurateurs aérobies.

. La capacité de rétention :

Elle est fonction de la profondeur et de la texture du sol, elle détermine son pouvoir filtrant et sa capacité à maintenir les éléments minéraux à portée des racines.

. La sensibilité au ruissellement :

Plusieurs facteurs aggravants sont à considérer :

- une forte pente
- un sol battant
- l'absence de couverture végétale

Trois classes d'aptitude ont été distinguées sur les bases décrites :

. Classe 0 : Aptitude à l'épandage nulle ou très faible

Cette classe concerne d'une manière générale tous les sols trop hydromorphes (c'est-à-dire saturés en eau une partie de l'année) ou trop superficiels pour valoriser correctement les éléments fertilisants ou avec une forte pente.

Ces surfaces ne sont pas retenues dans le plan d'épandage.

. Classe 1 : Aptitude moyenne et (ou) saisonnière :

Il s'agit des sols engorgés en eau de manière temporaire en période d'excès hydrique ou des sols présentant des risques de lessivage (profondeur moyenne et texture grossière) ou de pente moyenne.

Sur ces surfaces, l'épandage sera possible sur sol réessuyé et hors périodes de forte pluviosité.

. Classe 2 : Bonne aptitude à l'épandage

Ces sols présentent les caractéristiques suivantes :

- . Sols sains se réessuyant rapidement
- . Sols profonds assurant une réserve en eau importante.
- . Pente légère ou nulle

Sur ces surfaces, l'épandage est possible durant la majeure partie de l'année.

Parallèlement à ces différents critères, la pente des terrains en relation avec l'occupation du sol, la nature des produits épandus (liquide, solide) et la technique utilisée pour l'épandage (épandage en surface, enfouissement direct, etc.) ont été prises en compte afin d'écarter les parcelles présentant des risques de ruissellement importants.

Les agriculteurs ont une connaissance pratique de la nature des sols qu'ils travaillent, de leurs qualités et de certains facteurs limitant (profondeur, durée d'engorgement, caractère séchant, etc.).

Ces renseignements utiles sont recueillis lors d'une visite conjointe.

L'aptitude des sols à l'épandage pour l'ensemble des terres du plan d'épandage a donc été déterminée en notant, pour chaque parcelle, les critères de capacité d'excès d'eau, de rétention du sol et de pente.

Certaines parcelles de grande superficie ont été divisées en sous parcelles pour mieux correspondre à la réalité du terrain.

Toutes les terres d'épandage sont soumises à une rotation des cultures dans le cadre de l'assolement pratiqué.

Le plan d'épandage a été défini selon les interdictions réglementaires, mais aussi par l'exploitant.

Les terrains trop humides, trop superficiels ou à forte pente ont été écartés et ne recevront pas de déjections par épandage.

L'épandage des déjections liquides se fera sur des terres exploitées par le pétitionnaire, ce qui permet de valoriser et de recycler les éléments fertilisants qu'elles contiennent.

Afin de minimiser les risques de nuisances et de pollutions des eaux, les épandages se feront dans le cadre de la nature des terrains présentés ci-après. Il a été établi en tenant compte notamment de la nature des terrains, de la rotation des cultures et des prescriptions réglementaires en vigueur (Directive nitrate 6^{ème} programme d'action et arrêté du 13 décembre 2011 modifié par l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif au programme d'action national). Il définit les terrains retenus pour l'épandage et précise les modalités d'apport adoptées pour satisfaire les objectifs rappelés précédemment.

❖ Méthodologie

Le plan d'épandage a été défini selon les interdictions réglementaires, mais aussi par les pratiques de l'exploitant.

Le classement des parcelles a été réalisé par la Chambre d'Agriculture de Charente. Les parcelles ont été classées avec l'aide de l'exploitant, des cartes des zones humides, des photos aériennes, de carte IGN (pente), d'un déplacement sur le terrain, et du plan d'épandage déjà existant.

Le diagnostic mettant en évidence les risques érosifs sur lesquelles l'implantation d'un maillage bocager est nécessaire a été réalisé par la Chambre d'Agriculture de Charente. Les parcelles ont été classées avec l'aide de l'exploitant, d'outils de relevé topographique (carte IGN, photos aériennes), de visite sur le terrain. Le risque a été déterminé en fonction de la pente, de la longueur de la pente, de la proximité d'un cours d'eau.

Les mesures mises en place : bandes enherbées ; enfouisseur ...

❖ Présentation des résultats**SAU, SPE et SDN en propre :**

Exploitations	SAU	SPE	SDN	Effluents à gérer	
				N	P2O5
EARL Robelin Gérald	141,39	104,97	104,97	2 089	1 259

Terres du plan d'épandage :

La surface agricole étudiée pour le plan d'épandage global de l'EARL ROBELIN est de 141,39 ha dont 104,97 ha épandables. Les terres se situent sur la commune de MONTIGNAC-LE COQ, PALLUAUD, SALLES LAVALETTE, SAINT AMAND DE MONTMOREAU.

Les terres de l'EARL ROBELIN (pétitionnaire)

- Exploite une S.A.U de 141,39 ha dont :
 - . 11,93 ha en blé
 - . 9 ha en orge d'hiver
 - . 2,3 ha en orge de printemps
 - . 75,18 ha en maïs grain
 - . 25,22 ha en tournesol
 - . 10,25 ha en jachère
 - . 0,82 ha en autres cultures
 - . 6,69 ha en autres utilisations

❖ Valorisation agronomique des effluents***Bilan global de fertilisation prévisionnel ou PVEF :***

Un PVEF est réalisé pour l'exploitation afin de vérifier le respect des règles de fertilisation. Ce bilan est joint en annexe. La répartition des effluents a été réalisée afin de répondre aux besoins des plantes (apports à la hauteur des exportations par les plantes).

❖ Conclusion

Le plan d'épandage de l'EARL ROBELIN est conforme à la réglementation en vigueur.

10.4. Emissions dans l'air**10.4.1. Sources d'odeurs sur l'exploitation**

Les sources d'odeurs peuvent être :

- Le stockage des déjections
- L'épandage des déjections
- Le renouvellement d'air des bâtiments
- Le stockage des animaux morts
- La mauvaise gestion des aliments

10.4.2. Mesures prises contre les odeurs, les gaz et les poussières sur l'élevage

Les bâtiments seront correctement ventilés.

L'exploitant prendra les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage.

- Les abords :

Des plantations et talus arborés existants et récemment plantés bordent le site réduisant la diffusion d'odeurs éventuelles par rapport aux tiers. La situation de l'élevage et son implantation par rapport au bourg de MONTIGNAC LE COQ (à 2,5 km au Nord-ouest) permettent une bonne maîtrise des nuisances olfactives.

Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées.

Les véhicules sortant de l'exploitation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue excessif sur les voies publiques de circulation.

Les abords des bâtiments et des chemins sont enherbés ou végétalisés.

- Les locaux :

Les locaux seront maintenus en bon état de propreté limitant la production d'odeurs.

Les volets des ventilateurs sont nettoyés à chaque lot et plus souvent si nécessaire

Les déjections (sources éventuelles d'odeur) seront stockées dans le hangar de compostage couvert, et la fosse avec des stockages suffisants pour gérer les effluents et limiter les épandages à quelques jours par an.

- Les aliments :

Ils sont acheminés et distribués par des conduites étanches ce qui évite le développement de fermentations putrides et limite la diffusion des poussières.

- Divers:

Les bâtiments possèdent une ventilation dynamique.

Les animaux morts sont stockés dans un bac d'équarrissage à l'entrée du site.

10.4.3. Mesures prises lors de l'épandage des déjections

- Respect des distances d'exclusion par rapport aux habitations
- Pas d'épandage les jours fériés et les dimanches
- Epandage des effluents liquides au moyen d'une tonne équipée d'une rampe pendillard.

10.4.4. Mesures prises contre les émissions d'ammoniac

Afin de limiter les émissions d'ammoniac, l'exploitant prendra plusieurs mesures :

- Limitation des émissions à la source en limitant la production d'azote avec une alimentation biphasé

- Elevage des porcs sur paille
- Stockage du fumier dans un hangar couvert
- Compostage du fumier

10.5. Bruit

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne doit pas compromettre la santé ou la sécurité du voisinage et ne doit pas constituer une gêne pour sa tranquillité. A cet effet, son émergence, définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement, reste inférieure aux valeurs suivantes :

– pour la période allant de 6 heures à 22 heures :

Durée cumulée d'apparition du bruit particulier T	Emergence maximale admissible en dB (A)
T < 20 min	10
20 min < T < 45 min	9
45 min < T < 2 h	7
2 h < T < 4 h	6
T > 4 h	5

– pour la période allant de 22 heures à 6 heures : émergence maximale admissible : 3 dB (A), à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.

L'émergence due aux bruits engendrés par l'installation doit rester inférieure aux valeurs fixées ci-dessus :

– en tout point de l'intérieur des habitations ou locaux riverains habituellement occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées ;

– le cas échéant, en tout point des abords immédiats (cour, jardin, terrasse, etc.) de ces mêmes habitations ou locaux.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

10.5.1. Descriptif des équipements et dispositif source de bruit

Les nuisances sonores peuvent être classées en deux catégories :

➤ Les nuisances sonores ponctuelles :

- Nuisances liées aux travaux

Les travaux seront réalisés en journée et uniquement la semaine. Une partie des éléments de construction étant préfabriquée (charpente), ceci limitera le temps des travaux sur l'exploitation et donc le bruit occasionné. Les livraisons de matériaux se feront en journée.

- Nuisances liées à l'exploitation de l'élevage :

Bruits des animaux

Livraisons d'aliment

Enlèvement des animaux morts

Épandage du lisier

Enlèvement du compost

Distribution de l'aliment

➤ Les nuisances sonores permanentes :

Ventilation dynamique (porcheries)

Bruits des Animaux

Les sources de bruit se divisent en deux catégories :

- les sources situées à l'intérieur des bâtiments, dont l'effet est quotidien mais non continu (sauf ventilation dynamique, alimentation, animaux)

- les sources situées à l'extérieur des bâtiments, sources épisodiques liées aux déplacements d'engins.

10.5.2. Mesures prises contre le bruit

Sources sonores ponctuelles :

- nuisances liées à l'exploitation de l'élevage :

. Les épandages du lisier seront réalisés sur deux périodes en sortie d'hiver et printemps et en fin d'automne.

- . Tous les engins utilisés sur le site sont conformes à la réglementation en vigueur.
- . Il n'y aura pas d'utilisation d'appareil de communication en fonction quotidienne de l'installation. Seule, l'utilisation d'alarme sonore en cas de dysfonctionnement de la ventilation pourra être mise en place.

Nuisances sonores permanentes :

- . Le nettoyage et l'entretien fréquent des ventilateurs permettront de limiter les nuisances sonores.
- . Le bruit des animaux sera peu important dans le fonctionnement quotidien de l'élevage puisque les bâtiments sont fermés et isolés.

10.6. Stockage et éliminations des déchets

Les exploitants prennent toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de leurs installations pour assurer une bonne gestion des déchets de leur exploitation, notamment :

- limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets ;
- trier, recycler, valoriser ses déchets ;
- s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume est strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles.

10.6.1. Sources de déchets

Les sources de déchets peuvent être :

- Les animaux morts sur le site
- Les emballages (papier, carton, plastique ...)
- Les emballages des produits phytosanitaires (bidons plastiques ...)
- Les déchets vétérinaires (aiguilles, résidus de produit...)
- Les pneus
- La ferraille
- les piles

10.6.2. Stockage des déchets

Voir tableau suivant

10.6.3. Destination des déchets

10.6.3.1. ***Devenir des cadavres***

En vue de leur enlèvement, les animaux morts sont placés dans un conteneur étanche et réfrigéré avec couvercle destiné à ce seul usage et identifié, disposé sur une dalle bétonnée sur un emplacement séparé de toute activité et réservé à cet usage.

L'enlèvement est effectué par la société d'équarrissage :
SOTRAMO – La Jugie, 16310 Saint-Adjutory (05.45.65.04.43)

Les bons d'enlèvements d'équarrissage sont tenus à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

10.6.3.2. ***Les autres déchets***

L'ensemble des déchets produits par l'exploitation de l'EARL ROBELIN sera trié sur le site puis évacué par l'exploitant à la déchetterie de NABINAUD.

Les déchets spécifiques seront repris par des organismes agréés : le vétérinaire concernant les déchets vétérinaires (aiguilles, emballages vides, sondes IA, produits périmés) ; les produits phyto par les vendeurs des produits.

Aucun brûlage à l'air libre ne sera effectué.

L'enlèvement des déchets est assuré par les exploitants et des récupérateurs :

Type de déchet	Volume	Stockage	Evacuation	Impact sanitaire et environnementaux
DIB Cartons, papiers	200 kg/an	Caisse, bidon plastique	Tous les mois à la déchetterie	Matériau inflammable Pollution visuelle
DIB Plastique	N.C	Caisse, bidon plastique	Tous les mois à la déchetterie	Matériau inflammable Matériaux peu dégradables, ils contiennent des métaux lourds et des additifs toxiques. Les débris de plastiques tuent de nombreux animaux (ingestion de ces derniers). Pollution visuelle
DID Déchets vétérinaires		Récipient en plastique	Filière de collecte avec les vétérinaires de Biovol 47	Risque de contamination par des germes pathogènes, vecteurs de maladies. Risque de blessure (objet tranchant, piquant). Risque de brûlures, d'irritation, d'empoisonnement ou dérèglements physiologiques avec les résidus de produits. Emballages inflammables. Dissémination des résidus dans l'environnement et pollution des eaux. Pollution visuelle
DID Emballages et bidons vides de produits phytosanitaires	30 bidons de 20 l/ an	Dans le local phytosanitaire	Filière de collecte de la coopérative	Risque de brûlures, d'irritation, d'empoisonnement ou dérèglements physiologiques avec les résidus de produits. Emballages inflammables. Dissémination des résidus dans l'environnement et pollution des eaux. Pollution visuelle

11. MISE EN SECURITE ET REMISE EN ETAT DU SITE :

11.1. Aspects juridiques :

Un décret du 13 avril 2010, publié au JO le 14 avril, a modifié la sous-section 5 de la section 2 du chapitre II du livre V du code de l'environnement.

Ce décret du 13 avril 2010 introduit une section 2 « Installations soumises à enregistrement ». Cette rubrique inclut une sous-section « *Mise à l'arrêt et remise en état* »

Ainsi, à compter du 13 avril 2010 (date de parution du décret n° 200-258 au Journal Officiel), tout dossier de demande d'enregistrement d'une installation classée doit présenter un chapitre concernant les conditions de remise en état du site.

L'article 34-1, alinéa premier du décret du 21 septembre 1977 dispose que « *lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, son exploitant remet son site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article 1^{er} de la loi du 19 juillet 1976 susvisée* ».

La remise en état du site après exploitation est donc à la fois une remise en sécurité et une prévention des risques de pollution.

Les intérêts à protéger sont :

- ✧ la commodité du voisinage
- ✧ la santé, la sécurité et la salubrité publique
- ✧ l'agriculture
- ✧ la protection de la nature et de l'environnement
- ✧ la conservation des sites et des monuments

11.2. Description de l'installation :

11.2.1. Les bâtiments et annexes :

Les bâtiments et leurs éléments d'aménagement intérieur présentent un danger en cas d'accès de tiers (accidents corporels).

Les silos aériens présentent des risques de chute.

11.2.2. Le matériel :

L'ensemble du matériel agricole doit être inaccessible aux tiers.

Les matériaux inflammables (palettes, plastiques) présentent des risques d'incendie.

11.2.3. Les produits :

Les huiles, présentent des risques en cas de diffusion du produit dans la nature mais également vis-à-vis des tiers en cas de manipulation ou d'ingestion (risque d'intoxication).

11.2.4. Les VRD (Voies et Réseaux Divers) :

L'alimentation électrique présente un danger en cas de court-circuit et un risque d'incendie.

L'alimentation en eau présente un risque d'inondation.

11.2.5. Le sol :

Tous les sols des bâtiments sont bétonnés.

11.3. Opérations de remise en état :

L'ensemble des bâtiments, équipements et produits listés en section 2 peut présenter des dangers pour l'environnement ou pour des tiers. A la fin de l'exploitation du site, certaines opérations devront être envisagées pour supprimer ces risques.

Les installations seront vidées (déjections, engrais et amendements organiques), nettoyées et désinfectées avant toute opération de démontage ou de démolition. Les opérations de désinfection respecteront les préconisations de l'AFSSA (Agence Française de Sécurité Sanitaires des Aliments).

L'utilisation du site sera agricole de par sa situation.

11.3.1. Les opérations sur les bâtiments et annexes :

Le site sera clôturé ou les bâtiments (porcheries) seront fermés, de façon à empêcher tout accès. Les éléments d'aménagement interne des bâtiments seront vendus ou évacués vers une installation d'élimination. Les accès aux bâtiments seront condamnés.

Les silos aériens seront vidangés, déposés puis évacués vers une installation d'élimination ou vendus.

11.3.2. Les opérations sur le matériel :

Le matériel sera vendu ou évacué vers une installation d'élimination.

Les matériaux inflammables seront évacués et/ou éliminés vers une installation d'élimination.

11.3.3. Les opérations sur les produits :

Les huiles, seront évacuées du site par des entreprises spécialisées.

Les emballages seront éliminés vers une installation d'élimination.

11.3.4. Les opérations sur les VRD :

Les alimentations électriques et eau seront coupées en fin d'exploitation.

11.3.5. Les opérations sur les sols :

Une surveillance des sols sera mise en place si des substances étaient susceptibles de les polluer.

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1.

EXTRAIT K-BIS

ANNEXE 2.

PRESENTATION DU SITE D'EXPLOITATION

PLAN DE SITUATION AU 1/25000^{EME} - RELEVÉ CADASTRAL AU 1/25000^{EME} - PLAN DE MASSE AU 1/5000^{EME} - VUE EN PLAN, COUPE DES PROJETS - INSERTION PAYSAGERE

ANNEXE 3.

ETUDE ECONOMIQUE

ANNEXE 4.

PROJET DE VALORISATION DES EFFLUENTS D'ELEVAGE - LISTES DES TERRES - CARTE IGN AU 1/25000^{EME} - PLAN D'EPANDAGE AU 1/5000^{EME}

ANNEXE 5.

ATTESTATION DE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

ANNEXE 6.

AVIS DE LA MAIRIE SUR L'USAGE FUTUR DU SITE

ANNEXE 7.

L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

ANNEXE 1.

Extrait K-Bis



N° de gestion 2003D00269

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 23 novembre 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	450 058 631 R.C.S. Angoulême
<i>Date d'immatriculation</i>	23/09/2003
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE ROBELIN
<i>Sigle</i>	EARL ROBELIN
<i>Forme juridique</i>	Exploitation agricole à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	66 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	La Bergère 16190 Salles-Lavalette
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 22/09/2102

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	ROBELIN Gérald
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 06/02/1972 à ANGOULEME (16)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	La Bergère 16190 Salles-Lavalette

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	La Bergère 16190 Salles-Lavalette
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Mise en valeur d'une exploitation céréales et tabac
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/09/2003
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- *Mention* PRECISION SUR L'ACTIVITE - Date de début d'activité : 01/09/2003.

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

ANNEXE 2.

Présentation du site d'exploitation

Plan de situation au 1/25000ème -

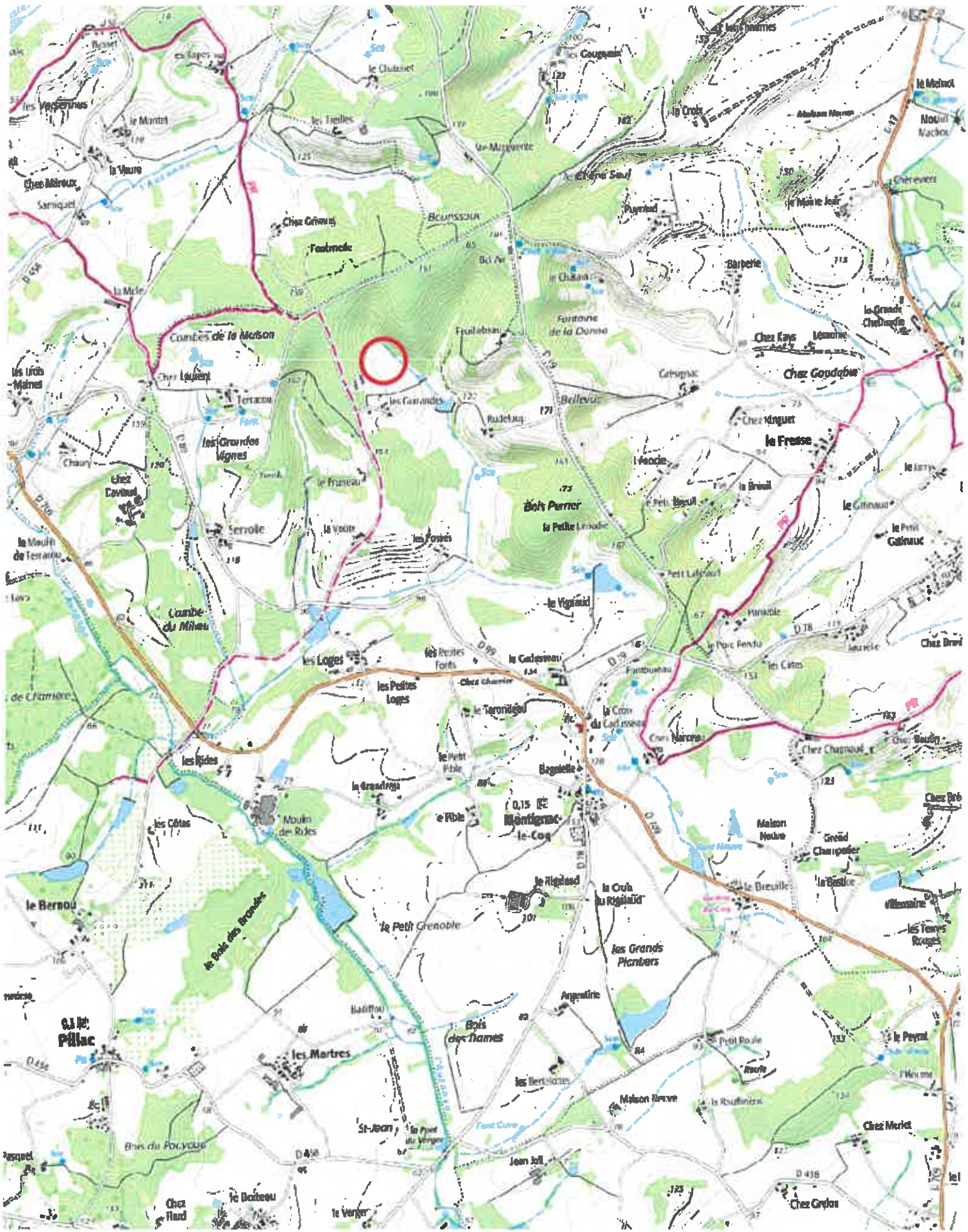
Relevé cadastral au 1/2500ème -

Plan de masse au 1/500ème -

Vue en plan, coupe des projets -

Insertion paysagère

PLAN DE SITUATION - ECHELLE 1/25000



LE FOND DU TARRONDEAU

Zone boisée

R 100m

Zone boisée

Zone boisée

LES PRIGONTES

Chemin rural

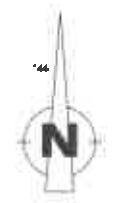
LE PRUNEAU

Voie communale N°2

LES GUIRANDES

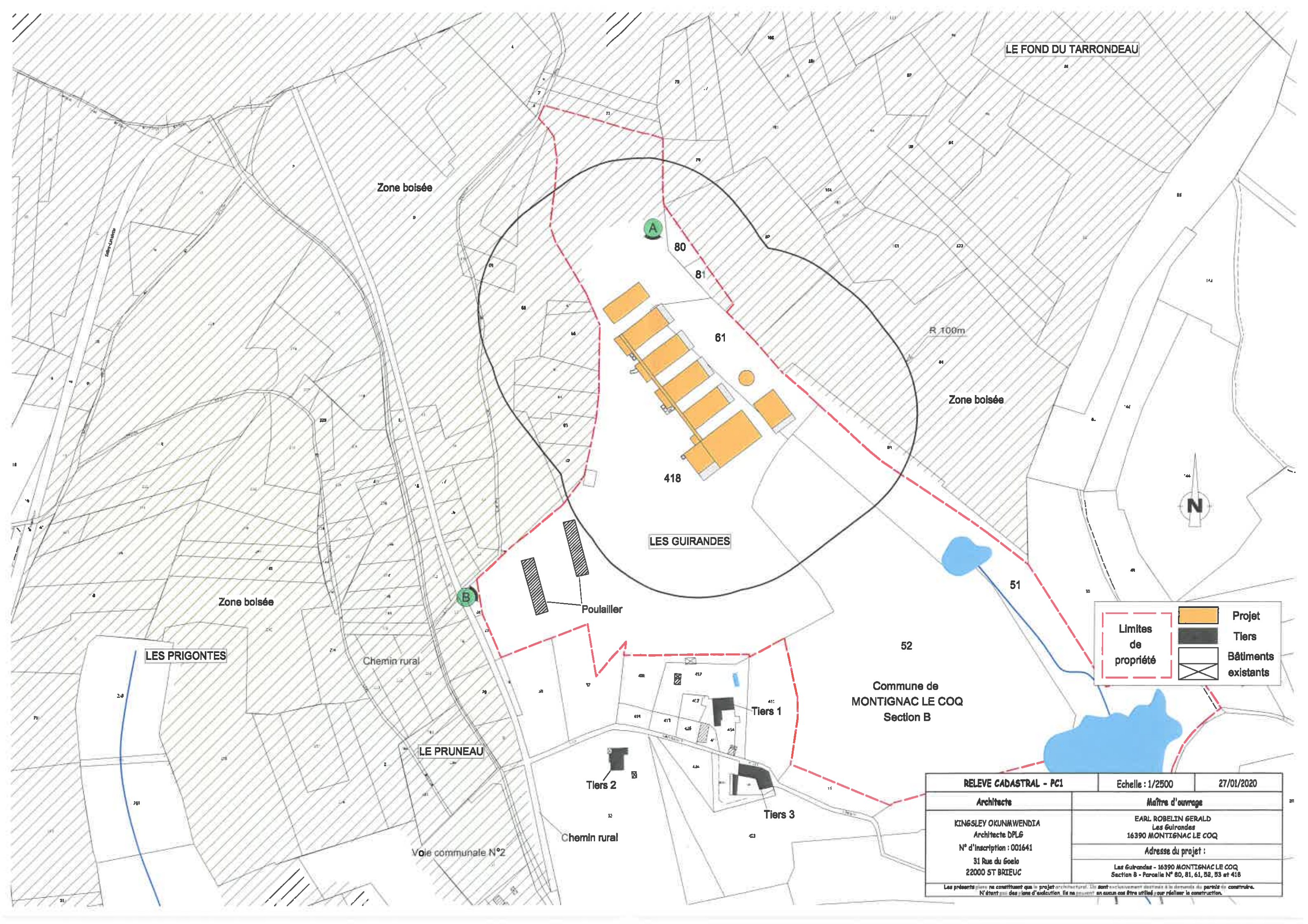
Poulailler

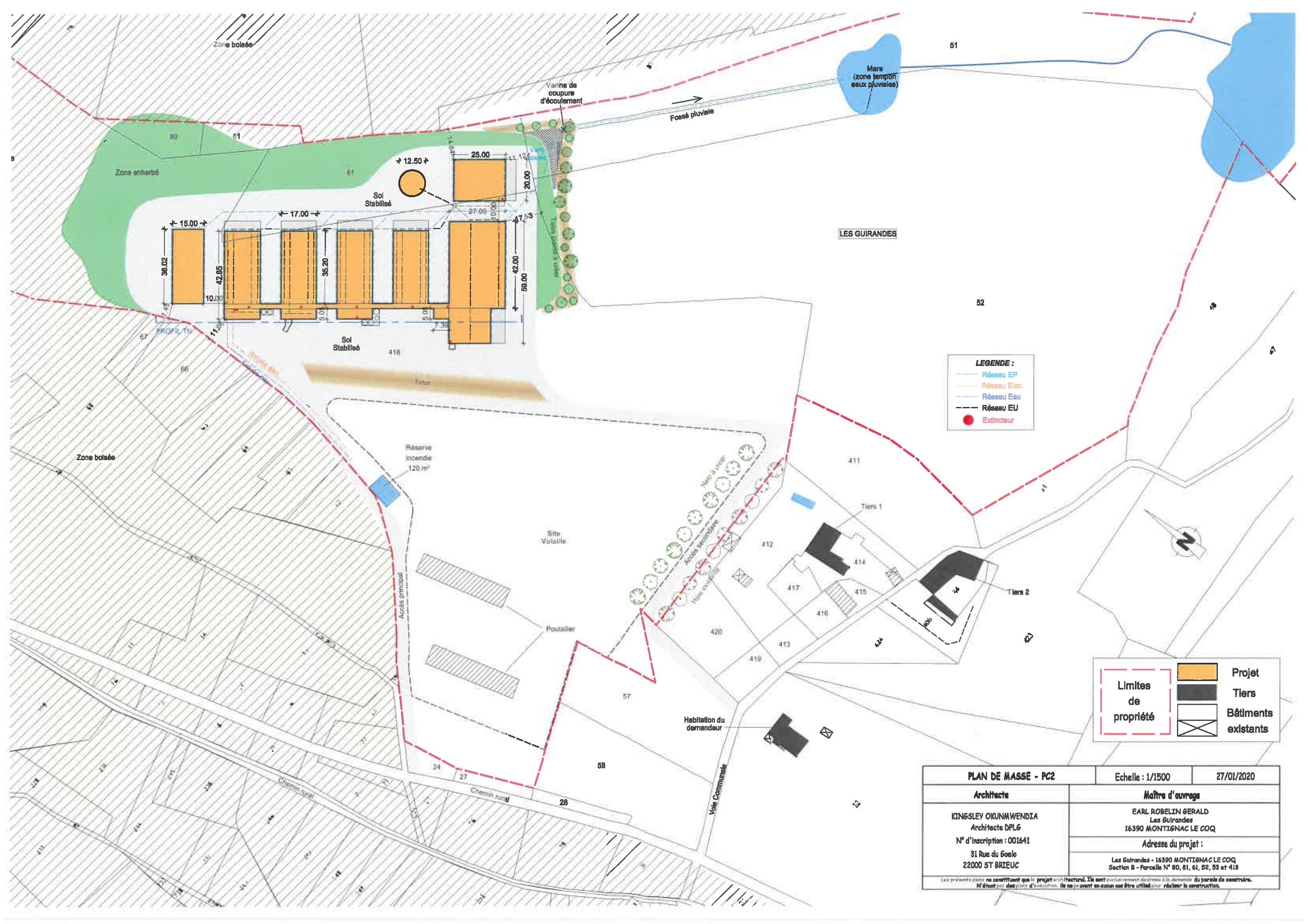
Commune de MONTIGNAC LE COQ
Section B



Limites de propriété		Projet
		Tiers
		Bâtiments existants

RELEVÉ CADASTRAL - PC1		Echelle : 1/2500	27/01/2020
Architecte		Maître d'ouvrage	
KINGSLEY OKUNMwendia Architecte DPLG N° d'inscription : 001641 31 Rue du Gole 22000 ST BRIEUC		EARL ROBELIN GERALD Les Guirandes 16390 MONTIGNAC LE COQ	
		Adresse du projet :	
		Les Guirandes - 16390 MONTIGNAC LE COQ Section B - Parcelle N° 80, 81, 61, 52, 53 et 418	
<small>Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande du permis de construire. N'étant pas des plans d'exécution, ils ne peuvent en aucun cas être utilisés pour réaliser la construction.</small>			



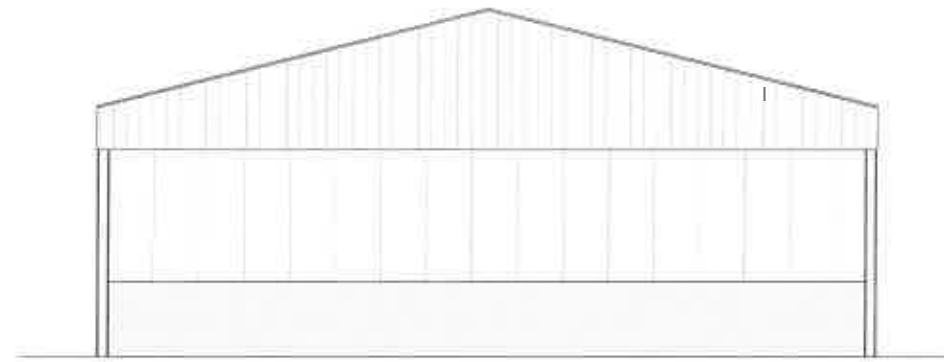


LEGENDE :

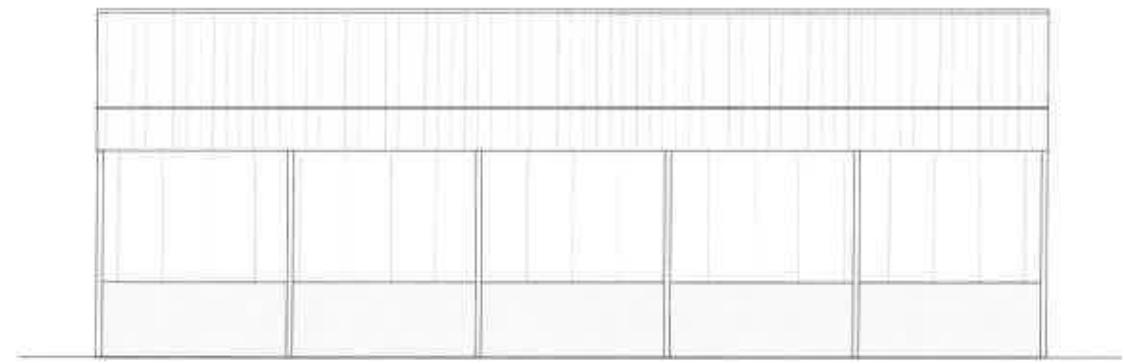
- Réseau EP
- Réseau Elec.
- Réseau Eau
- Réseau EU
- Extincteur

Limites de propriété		Projet
		Tiers
		Bâtiments existants

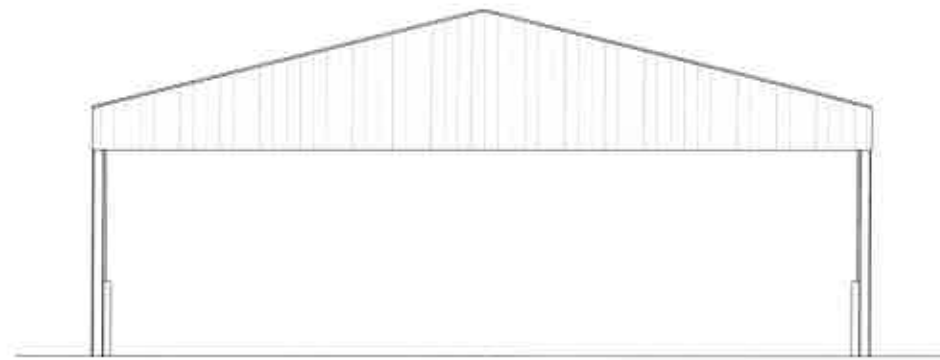
PLAN DE MASSE - PC2	Echelle : 1/1500	27/01/2020
Architecte	Maître d'ouvrage	
KINGSLEY OKUNMWENDIA Architecte DPL6 N° d'inscription : 001641 31 Rue du Goelo 22000 ST BRIEUC	EARL ROBELIN GERALD Les Guirandes 16390 MONTIGNAC LE COQ	
	Adresse du projet :	
	Les Guirandes - 16390 MONTIGNAC LE COQ Section B - Parcelles N° 80, 81, 61, 62, 63 et 418	
Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande du permis de construire. N'étant pas des plans d'exécution, ils ne peuvent en aucun cas être utilisés pour réaliser la construction.		



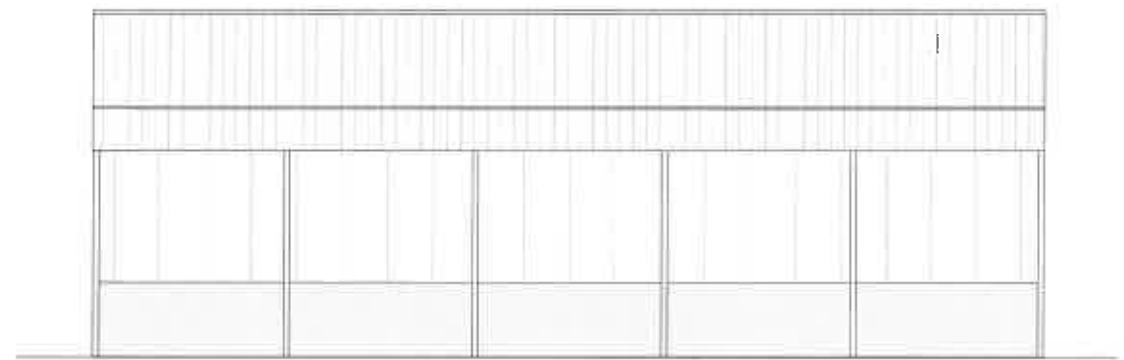
PIGNON SUD-EST (Fumière)



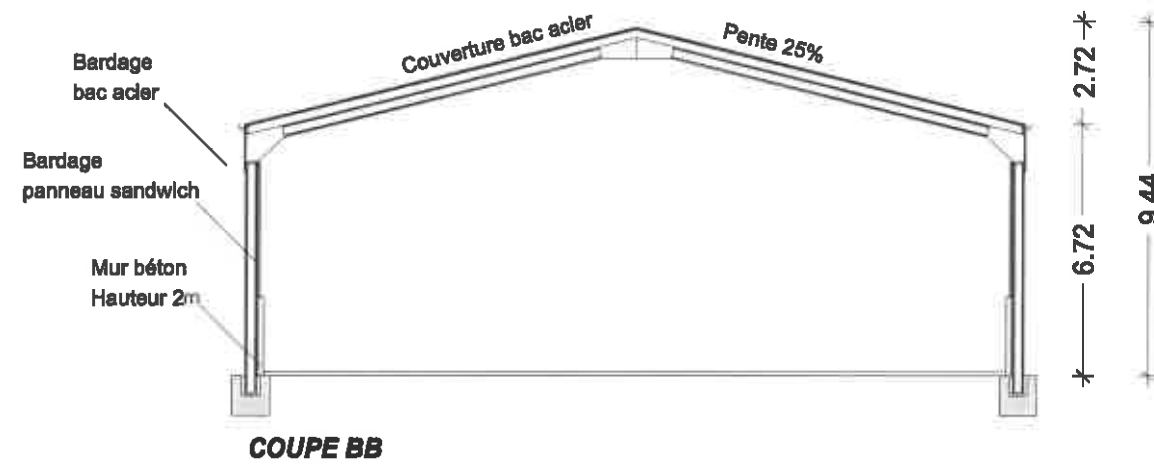
PIGNON SUD-OUEST (Fumière)

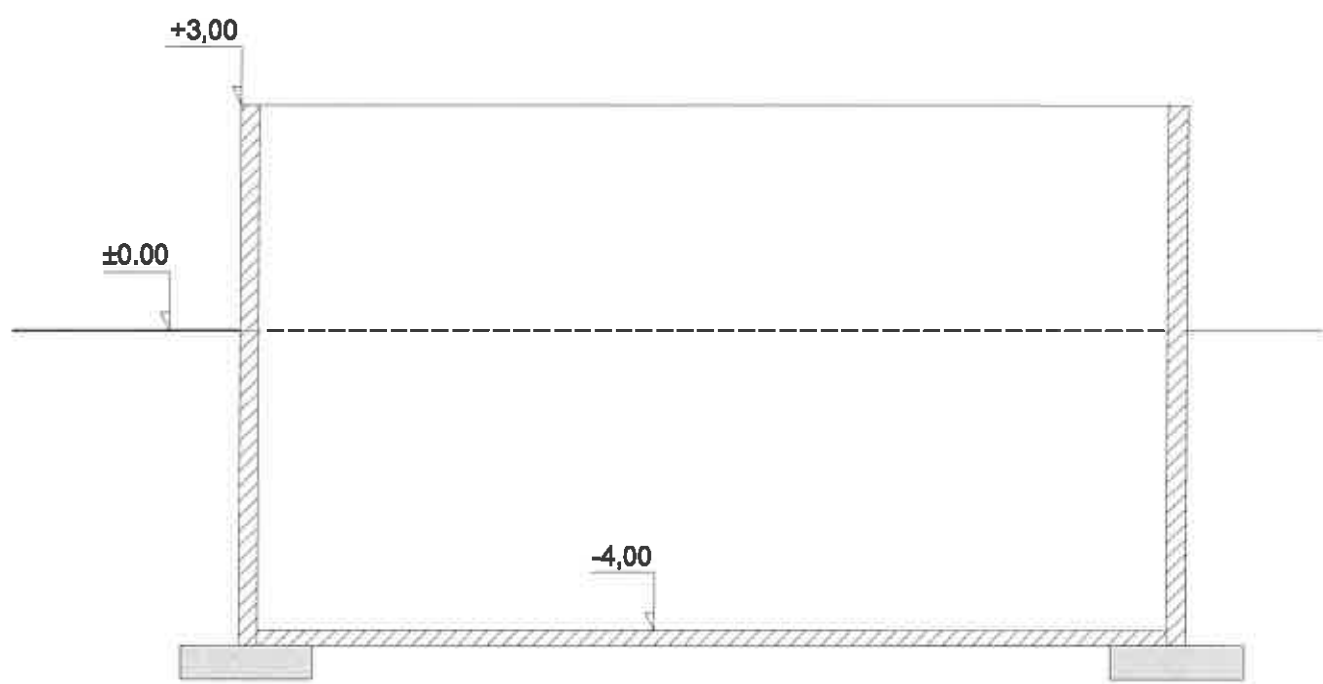


PIGNON NORD-OUEST (Fumière)

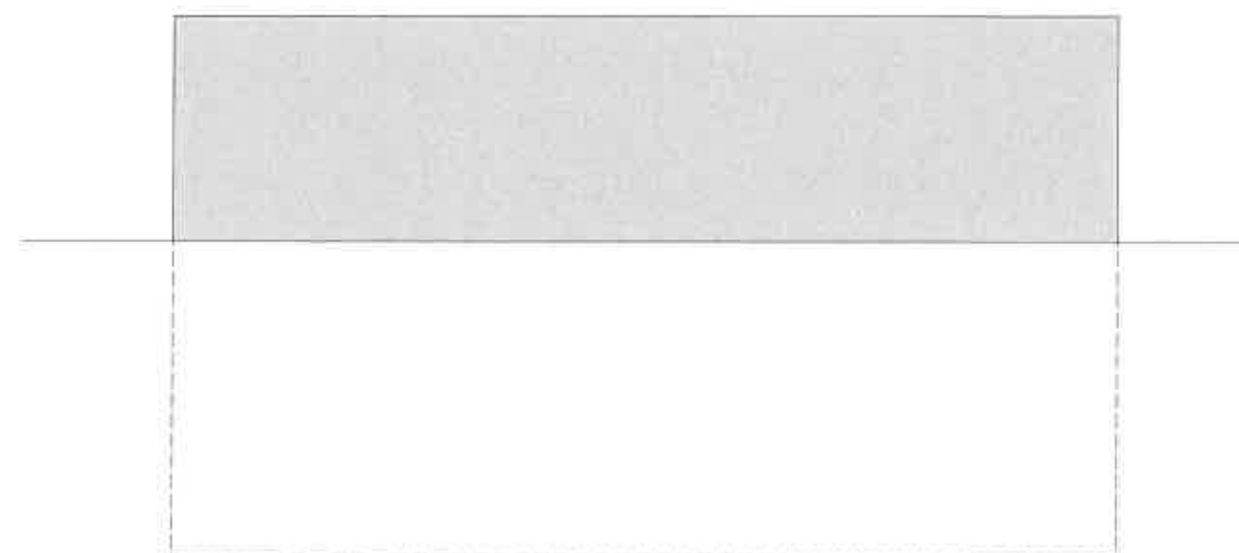


PIGNON NORD-EST (Fumière)

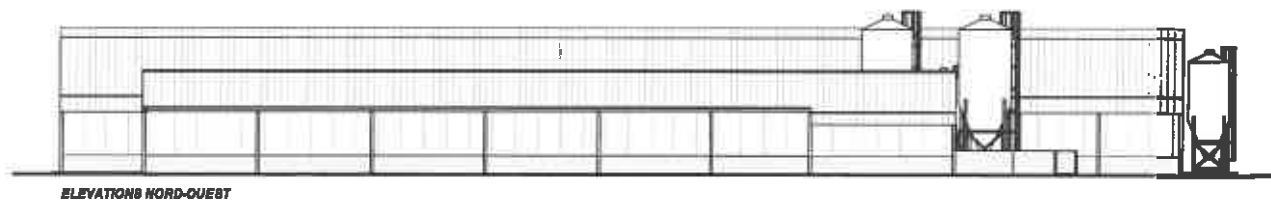




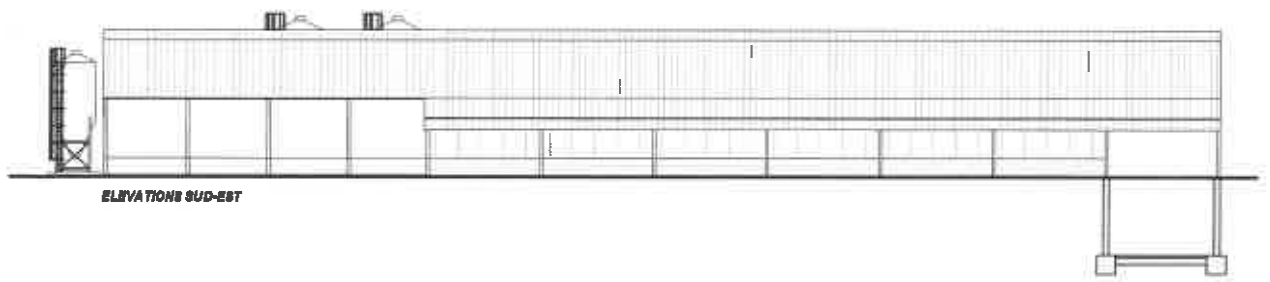
COUPE CC



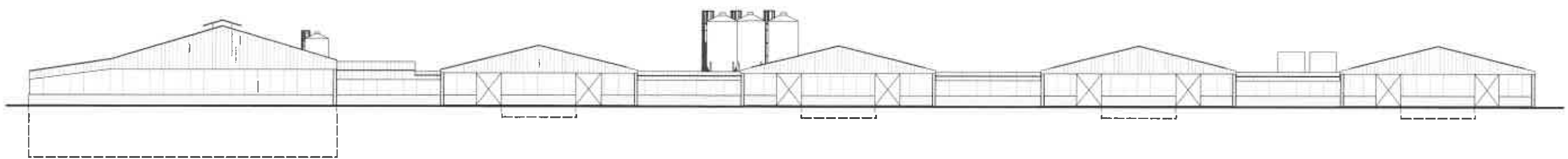
ELEVATION



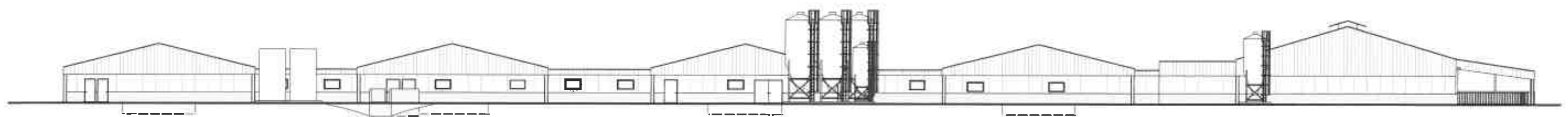
ELEVATIONS NORD-OUEST



ELEVATIONS SUD-EST



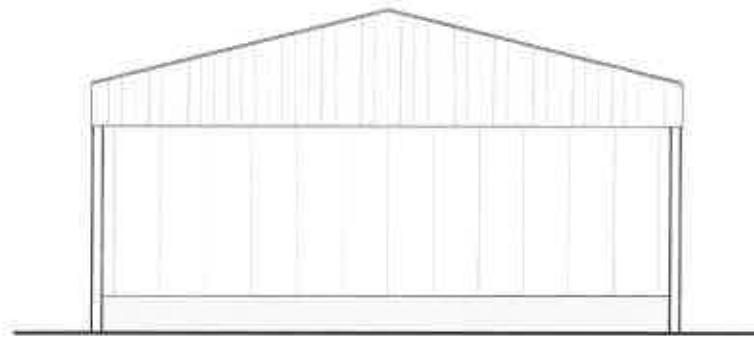
ELEVATIONS NORD-EST



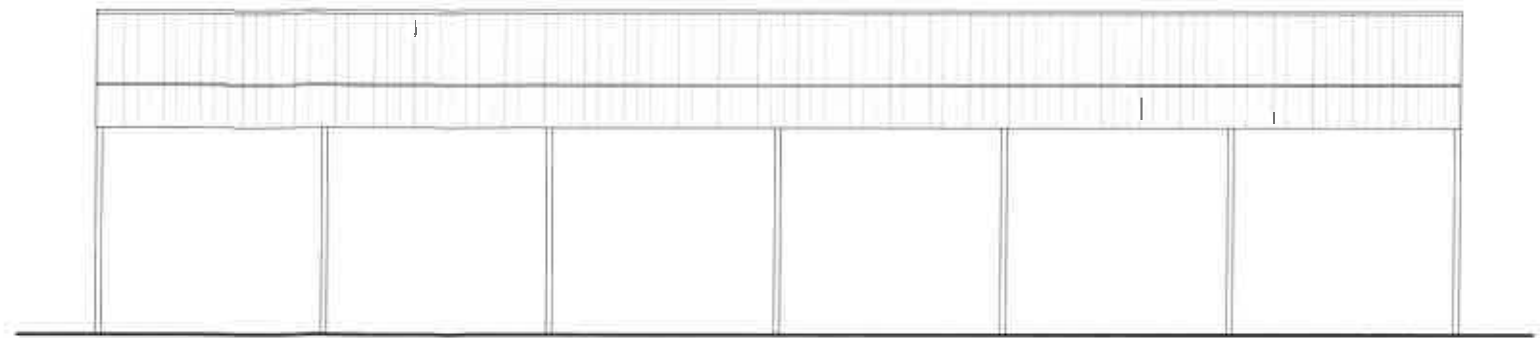
ELEVATIONS SUD-OUEST



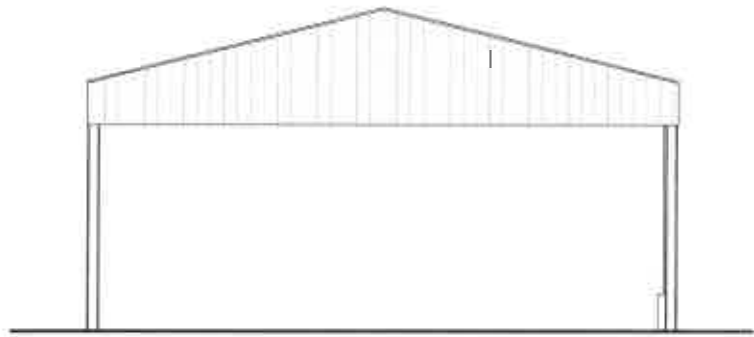
COUPE AA



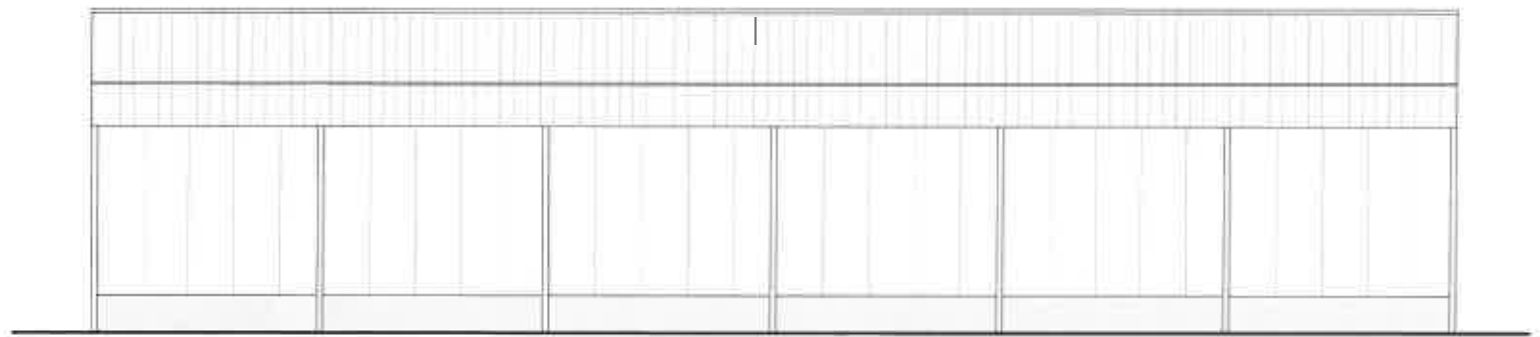
ELEVATIONS SUD-OUEST



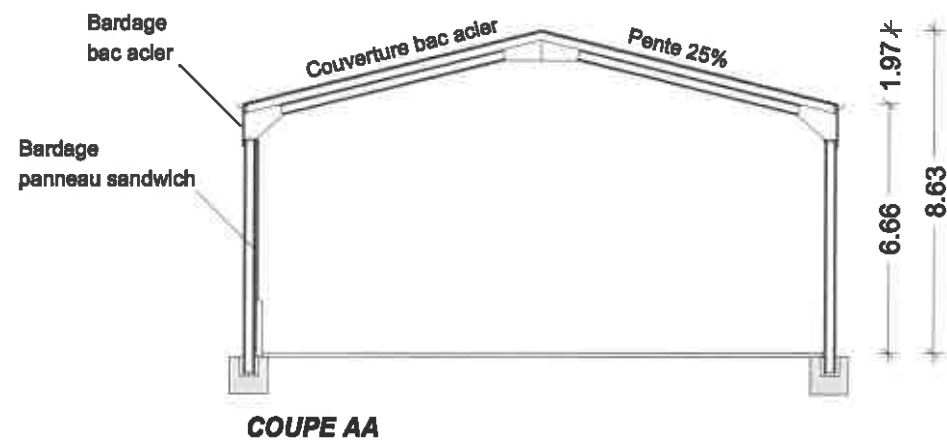
ELEVATIONS SUD-EST



ELEVATIONS NORD-EST

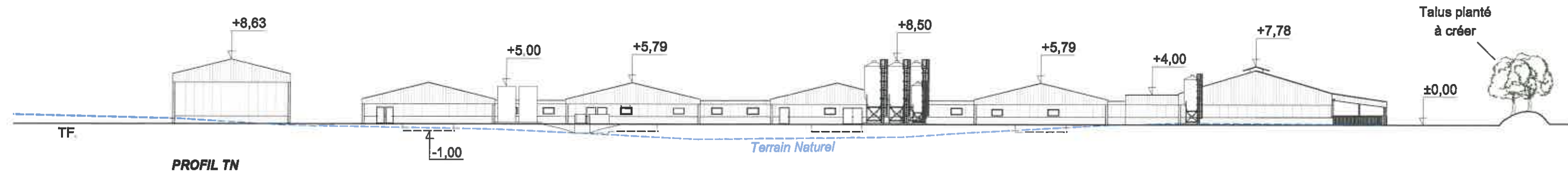


ELEVATIONS NORD-OUEST



NORD-OUEST

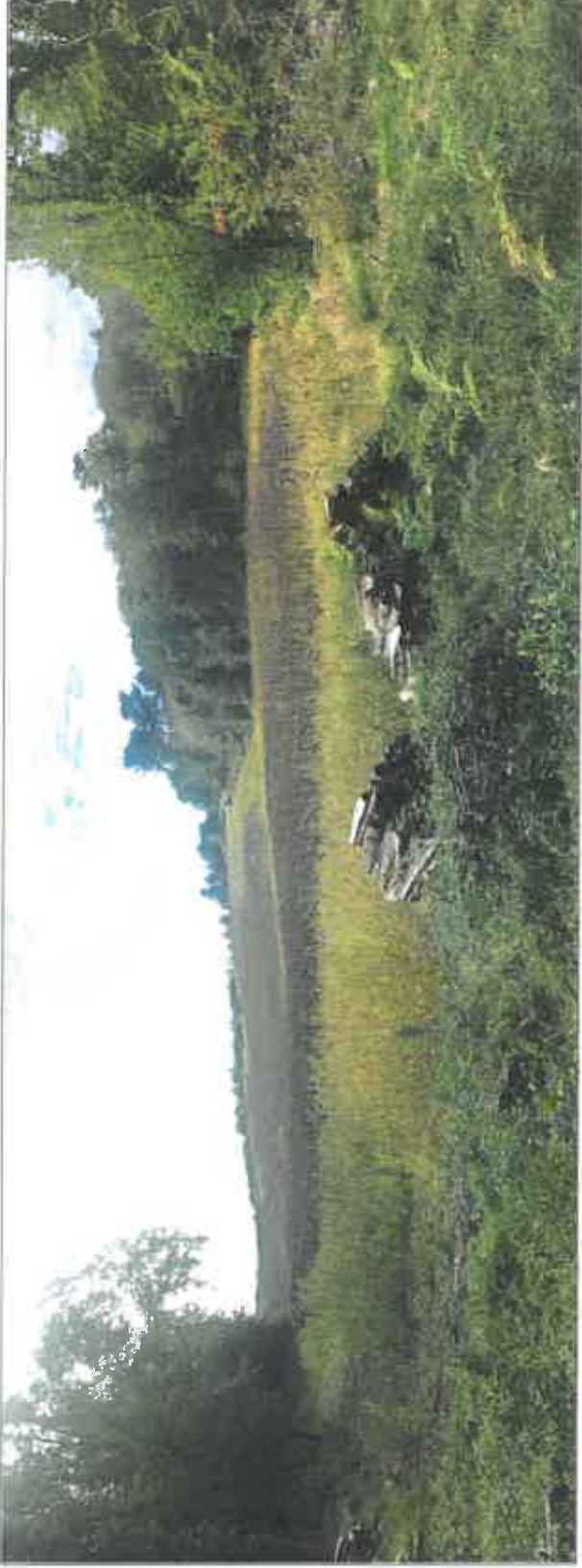
SUD-EST



KINGSLEY OKUNMWENDIA
 Architect DPLG
 31 Rue Du Goelo
 22000 Saint-Brieuc
 N° d'inscription : 001641

PROFIL TN - PC3		Echelle : 1/500	27/01/2020
Architects		Maître d'ouvrage	
KINGSLEY OKUNMWENDIA Architecte DPLG N° d'inscription : 001641 31 Rue du Goelo 22000 ST BRIEUC		EARL ROBELIN GERALD Les Gulrandes 16390 MONTIGNAC-LE-COQ	
		Adresse du projet :	
		Les Gulrandes - 16390 MONTIGNAC-LE-COQ Section B - Parcelle N° 80, 81, 61, 62, 63 et 418	
<small>Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande du permis de construire. N'étant pas des plans d'exécution, ils ne peuvent en aucun cas être utilisés pour réaliser la construction.</small>			

VUE A



Etat actuel



Etat futur

ANNEXE 3.

Etude économique

Etude économique maternité de porc bio EARL Robelin 29.10.2019

Rappel des données de base

- 254 truies présentes dont 223 truies productives ;
- 28 truies par bande en 8 bandes avec 12 porcelets sevrés par portée avec 2,17 portées/an ;
- Le prix d'un porcelet sevré à 77 jours est de 130 euros ;

Les ventes

L'éleveur vendra la totalité des porcelets aux éleveurs du groupement Terres du Sud soit un total de 5 800 porcelets.

Le chiffre d'affaires de cette activité devrait représenter 754 000 euros HT.

De plus, les truies et verrats de réformes seront aussi vendus pour un total de 10 000 euros HT.

Le chiffre d'affaires total est estimé à 764 000 euros HT par an.

Les charges

La première charge sera l'aliment dont le coût devrait approcher les 313 000 euros.

Ensuite, les autres charges :

- Les annuités pour 180 000 euros ;
- L'achat d'animaux pour le renouvellement de 40 000 euros ;
- La masse salariale est estimée à 55 200 euros (1,75 UTH) ;
- Des frais divers comprenant les assurances, les vétérinaires, les produits d'hygiène, la maintenance, le matériel pour 100 000 euros.

Les charges totales s'élèvent à 688 200 euros.

Conclusion

Le résultat opérationnel de l'activité devrait s'élever à 75 800 euros. Sur ce résultat, l'exploitant pourra prélever son revenu.

ANNEXE 4.

*Projet de valorisation des effluents d'élevage -
Listes des terres -
Carte IGN au 1/25000^{ème} -
Plan d'épandage au 1/5000^{ème}*

5b) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH [*]	Rendements récoltés		Exportation par les récoltes		Besoins N de la culture par u par ha	Estimation de la fourniture par le sol (kg N/ha)						Calcul de la dose	Dose à apporter (fourchette) kg N / ha de	Dose prévue N eff/ha										
	Principal fauche	Résidu pâturé	Azote N par U par ha			Mhs	Mha	Mhp	Mhr	Rsh	- Rfc				Total									
1 Maïs grain	75,0 q	enfoui	1,5	113	2,3	82	2	0	0	50	-30	104	69	49	89									
1 Orge	65,0 q	export	2,1	137	2,5	37	1	0	0	50	-30	58	105	85	125									
1 Orge printemps	60,0 q	export	2,1	126	2,5	37	1	0	0	50	-30	58	92	72	112									
1 Blé	75,0 q	export	2,5	188	3,0	59	2	0	0	50	-30	80	145	125	165									
1 Tournesol	30,0 q	enfoui	1,9	57	4,5	82	2	0	0	50	-30	104	50	plafond	50									
1 Jachère	0,0 q		0,0	0									0	interdit	0									
1 autre culture	0,0 q		1,0	0	0,0	82	2	0	#N/A	50	-30	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A									
Total sur SAU													13650											

Lame drainante < 400 mm

PVEF 2019-v1.0

#N/A

Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

PVEF2019-V1 - EARL ROBELIN Gérald

MONTIGNAC LE COQ

6) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	30,7
Colza (oléagineux)	25,2
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	75,2
Légumes	
Jachères, vergers...	10,3
Maïs ensilage	
Autres fourrages	
Prairies de fauche	
Prairies pâturées	
Total	141,4

Parcours volailles	0,0
Dérobes pâturées	0,0
Autres dérobes	0,0

8) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrates
N issu d'élevage	2089	15	170
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	0	0	
N total (kg)	2089	15	

9.1) Comparaison des apports d'N élevage et exports des récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	1746	13%
Exportations	13650	

9.2) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	1746	12,3	
dont restitution au pâturage	0	0,0	
dont épandage N organique	1746	12,3	
dont fertilisation minérale	0	0,0	
Exportation par les récoltes	13650	96,5	
Solde BGA (apport-export)	-11905	-84,2	
Solde BGA hors légumineuses *	-11905	-84,2	

10) Apports de phosphore et pression par ha

kg de P2O5	sur SAU	par ha
Apports de phosphore	1259	8,9
dont Restitutions pâturage	0	0,0
Epannage P organique	1259	8,9
Fertilisation minérale	0	0,0

sur SRD	par ha	Plafond en vigueur
1259	12,0	

7.1) Bilan fourrager

> Fourrages produits sur l'exploitation	t MS	Achat - cession	t MS disponibles
Herbe pâturée	0		0
Herbe fauchée	0		0
Maïs ensilage	0		0
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	0		0
	0	0	0

> Substituts de fourrages

Fourr. déshydratés, drèches, coproduits...	
Paille aliment	
Total ressources en fourrages	0

>> Besoins du troupeau

	UGB	tMS/UGB	Besoin
Vaches laitières	0	6,2	0
Autres bovins	0	6,2	0
Autres herbivores	0	6,2	0
Total besoins en t de MS			0

Bilan Ressources - Besoins (t MS)	0
Taux de couverture des besoins	

7.2) Gestion du pâturage

Surfaces pâturées	0,0 ha equiv.
Fourrages pâturés	0 t de MS
Seuil critique	0 UGB.JPP/ha
Pression de pâturage	0 UGB.JPP/ha

* Légumineuses à soldes négatifs	0,0 ha
Total des soldes négatifs	0 kg N

Informations complémentaires :

RAPPEL de la REGLEMENTATION

D'un point de vue réglementaire votre exploitation est une installation classée soumise à déclaration située en grande partie HORS de la zone vulnérable définie par la Directive Nitrates.

1) Réglementation des Installations Classées : (Arrêté du 16/03/2008)

Les effluents liquides et les déjections solides de l'élevage sont soumis à une épuration naturelle par le sol et son couvert végétal, dans les conditions fixées ci-après.

Les apports azotés, toutes origines confondues organiques et minérales, sur des terres faisant l'objet d'un épandage, tiennent compte de la nature particulière des terrains et de la rotation des cultures.

La fertilisation doit être **équilibrée** et correspondre aux capacités exportatrices réelles de la culture ou prairie en place.

En aucun cas la capacité d'absorption des sols ne doit être dépassée.

La fertilisation azotée organique est interdite sur toutes les légumineuses sauf la Luzerne et les prairies d'association graminées-légumineuses.

L'épandage des effluents est **interdit** :

- à moins de 50 mètres des points de prélèvement d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers (forages ,sources ,puits) ;
- à moins de 200 mètres des lieux de baignade et des plages ;
- à moins de 500 mètres en amont des piscicultures, sauf dérogation liée à la topographie ;
- à moins de 35 mètres des berges des cours d'eau ; cette limite peut être réduite à 10 mètres si une bande enherbée ou boisée et ne recevant aucun intrant est implantée de façon permanente en bordure de cours d'eau ;
- sur des sols pris en masse par le gel (exception fumier et compost) ou enneigés;
- sur des terrains de forte pente ;
- sur des sols inondés ou détrempés
- pendant les périodes de fortes pluviosités ;
- sur des sols non cultivés
- par aéro-aspersion (ne sont pas concernées les tonnes à lisier à palette)
- les week-ends, veilles et jours de fêtes dans la période du 1^{er} juin au 30 septembre, le dimanche toute l'année.

REMARQUE :

• L'équipement des forages exploités ou non doit permettre d'éviter toute communication possible avec l'eau et les pollutions superficielles.

Les distances minimales entre, d'une part les parcelles d'épandage des effluents et, d'autre part, toute **habitation des tiers** ou tout **local** habituellement occupés par des tiers, les stades ou les terrains de camping agréés, à l'exception des terrains de camping à la ferme, sont fixées dans le tableau suivant:

	Distance minimale (en mètres) Prairies et cultures	Délai maximal d'enfouissement après épandage/ <u>terres nues</u>
Compost	10	Enfouissement non imposé
Utilisation d'un dispositif permettant l'injection directe des lisiers et purins dans le sol (enfouisseur)	15	immédiat
Fumier compact après 2 mois de stockage dont fumier de volailles Effluents après un traitement atténuant les odeurs	50	24heures
Autres fumiers Lisiers et purins, lorsqu'un dispositif permettant un épandage au plus près du sol du type pendillards est utilisé	50	12heures
Autres cas	100	24heures

Remarque : Sur végétation les distances à respecter sont les mêmes que dans le tableau précédent, il n'y a pas de délai d'enfouissement.

L'agriculteur a l'obligation d'établir chaque année :

un cahier d'épandage pour chaque parcelle culturale. Celui-ci doit comporter :

- le bilan global de fertilisation.
- L'identification des parcelles réceptrices d'effluents
- Les surfaces effectivement épandues
- Les dates d'épandage
- La nature des cultures
- Les volumes par nature d'effluent, la nature et les doses de tout apport azoté organique et/ou minéral, les quantités d'azote épandues
- Le mode d'épandage et le délai d'enfouissement
- Le traitement mis en œuvre pour atténuer les odeurs (s'il existe)

2) Prescriptions de la Directive Nitrates pour les apports de fertilisants azotés :

Ces prescriptions s'appliquent sur les parcelles de la commune de Saint Amant de Montmoreau :

Les apports de fertilisants (organiques et minéraux) sont proscrits à certaines périodes afin de limiter les risques de lessivage d'azote au cours de l'hiver. Ces périodes d'interdiction tiennent compte du type de fertilisant utilisé et de la culture concernée. Les fertilisants sont classés en 3 types :

- Type I : - les fertilisants organiques à C/N > 8, comme la plupart des fumiers,
- Type II : - les fertilisants organiques à C/N < 8, comme la plupart des lisiers,
- Type III : - les fertilisants minéraux et uréiques de synthèse (engrais).

ATTENTION : la dénomination "fumier" et "lisier" est une simplification ; certains lisiers pailleux peuvent par exemple rentrer dans la catégorie "fumier" en fonction de leur C/N (carbone sur azote).

Périodes d'interdiction d'épandage suivant le type de culture et d'effluent

Interdiction actuelle	
Période d'interdiction flottante/CIPAN, dérobée ou repousses	

Occupation du sol pendant ou suivant l'épandage	Exemple de rotation : Précédent/ culture 2014	type d'effluent	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Jun
Sols non cultivés	jachère	Tout type												
Cultures d'automne hors colza	Tournesol/ Blé d'hiver	type I												
		type II												
		type III												
Colza d'hiver	Orge d'hiver/Colza d'hiver	type I												
		type II												
		type III												
Culture de printemps NON précédée par une CIPAN ou dérobée	Maïs grain/ Maïs grain	type I Fumier compact, compost												
		type I Fumier frais ou mou												
		type II												
		type III												
Culture de printemps précédée d'une CIPAN* ou d'une dérobée (1)	Blé d'hiver / Tournesol	type I												
		type II												
		type III												
Prairies implantées depuis plus de 6 mois	Maïs ensilé/ Prairie	type I												
		type II												
		type III												
Autres cultures : Vignes, vergers, cultures maraîchères	-	type I												
		type II												
		type III												

Pour les cultures de printemps irriguées les interdictions d'épandage d'engrais de type III ne commencent qu'au 15 juillet ou stade brunissement des soies du maïs.
* CIPAN : culture intermédiaire piège à nitrates (1) attention les épandages sur repousses seront gérés différemment.

Notons les contraintes principales suivantes :

- pas d'engrais minéral avant le 30 janvier sur culture d'hiver
- l'épandage de lisier est interdit en octobre avant semis de céréales d'hiver
- aucun apport azoté possible à l'automne sur chaumes (mulch) de Maïs grain
- l'épandage en automne et hiver **sur CIPAN, Repousses ou culture dérochée** en vue d'une culture de printemps est possible mais selon les modalités suivantes :

PERIODES D'INTERDICTIONS D'EPANDAGE

Type de fertilisants organiques apporté	CIPAN ou culture dérochée	Repousses de colza ou de céréales
Type I : fumier compact compost	20 jours avant destruction du couvert et jusqu'au 15/01	Modalité à préciser par les futurs textes dans l'automne
Type I : fumier frais ou mou	Du 01/07 à 15 jours avant semis et 20 jours avant destruction et jusqu'au 15/01	Modalité à préciser par les futurs textes dans l'automne
Type II : lisier à C/N < 8, boues urbaines, purin	Du 01/07 à 15 jours avant semis et 20 jours avant destruction et jusqu'au 31/01	Proscrit (arrêté dpt)

Enfin, l'apport azoté total réalisé par une matière organique, est limité à 70 unités d'azote efficace/ha.

A titre d'exemple, un fumier de bovin à 5,5 UN/T à la dose de 30 T/ha apportera à l'automne 33 unités d'azote efficace (20% d'efficacité).

Les apports d'azote par les effluents organiques maximum sont limités à 170 kg/ha/an : calcul à effectuer sur toute l'exploitation (SAU surface agricole utile) à partir des effectifs animaux.

L'agriculteur a l'obligation d'établir chaque année :

- un plan de fumure prévisionnel pour chaque parcelle culturale. Celui-ci doit comporter les éléments suivants :

Référence PAC et nom de la parcelle, Surface, précédent, culture, rendement prévisionnel, Besoin en azote prévue, Reliquats azotés, valeur de l'azote apportée par l'eau d'irrigation, détails des fournitures d'azote par le sol, modalités de fractionnement pour chaque apport (dose U/ha), etc.

- un cahier d'épandage pour chaque parcelle culturale le contenu reprend celui des installations classées (chapitre précédent) plus d'autres données comme la gestion de l'interculture, les dates d'implantation des prairies, les rendements obtenus, etc...

RECAPITULATIF DE L'ASSOLEMENT ETUDIE
Campagne 2013

Culture	SAU en ha
Maïs Grain	75.18
Orge d'hiver	9
Orge de printemps	2.3
Blé tendre	11.93
Tournesol	25.22
Jachère	10.25
Autres cultures	0.82
Autres utilisations	6.69
TOTAL	141.39

Aucune parcelle retenue dans le plan d'épandage ne se situe dans une zone Natura 2000.

Aucune parcelle ne se situe dans un périmètre de protection rapprochée de captage d'AEP (adduction d'eau potable).

Une partie des parcelles se situent dans le périmètre de protection éloignée (cf carte) du captage du Ménot de Salles Lavalette.
L'épandage de fumier de volailles est autorisé.

IDENTIFICATION DES PARCELLES DE L'EPANDAGE

Les parcelles ou îlots PAC, sont identifiées à partir de la déclaration PAC 2013.
 Vis-à-vis de local tiers, la SPE (surface potentiellement épendable) est calculée sur 50m (cas de fumier compact) de distance à respecter à l'épandage.

ILOT N°	Nom des Parcelles	Commune	type de sol	Successions culturales pratiquées	SAU	SPE Fumier	Motif d'exclusion
1	Bel Air	Palluaud	Limon/ argile	Maïs	2.94	2.51	habitations
2	Bel Air	Palluaud	Limon/ argile	Jachère	0.62	0	taille
3	Fontaine de la Donne	Palluaud	Champagne	Jachère, Maïs	10.4	10.05	habitations
4	Les Guirandes	Montignac le Coq	Champagne	Blé/ Orge/ Maïs	33.09	23,12	Habitations, cours d'eau, bâtiment d'élevage
5	Ste Marguerite	Salles-Lavalette	Limon/ argile	Blé/ Maïs/Tournesol	1.27	0.81	habitations
6	Ste Marguerite	Salles-Lavalette	Limon/argile	Blé/Maïs/Tournesol	3.4	3.1	habitations
7	La Bergère	Salles-Lavalette	Champagne	Blé/ Maïs/Tournesol	9.47	9.21	Habitation, cours d'eau
8	Le Bouchaud	Salles-Lavalette	Champagne	Maïs	3.99	3.57	Habitations, cours d'eau

SPE : surface potentiellement épendable

ILOT N°	Nom des Parcelles	Commune	type de sol	Successions culturales pratiquées	SAU	SPE Fumier	Motif d'exclusion
9	Le Bouchaud	Salles- Lavalette	Limon/argile	Jachère, Maïs	10.58	9.39	Habitations, cours d'eau
10	Le Petit Bouchaud	Salles- Lavalette	Limon/argile	Jachère	0.49	0	taille
11	Le Bouchaud	Salles- Lavalette	Limon/argile	Blé/Maïs/Tournesol	1.98	1.77	Habitation
13	Limérac	Salles- Lavalette	Limon/argile	Blé/Maïs/Tournesol	20.02	18.88	Habitations, cours d'eau
14	Limérac	Salles- Lavalette	Champagne	Blé/Maïs/Tournesol	3.53	3.18	habitation
18	La Font St Martin	Salles- Lavalette	Champagne	Jachère, maïs	2.51	0	Habitations, cours d'eau
19	Chez Chérade	Salles- Lavalette	Limon/argile	Blé/Maïs/Tournesol	4.76	3.53	Habitations, cours d'eau
20	Chez Chérade	Salles- Lavalette	Limon/argile	Blé/Maïs/Tournesol	0.96	0.96	
21	Chez Chérade	Salles- Lavalette	Limon/argile	Blé/Maïs/Tournesol	1.96	1.87	Cours d'eau
22	La Chèvre Blanche	Salles- Lavalette	Limon/argile	jachère	1.33	1.33	Fossé sec

ILOT N°	Nom des Parcelles	Commune	type de sol	Successions culturales pratiquées	SAU	SPE Fumier	Motif d'exclusion
28	Rudeloup	Montignac le Coq	Champagne	Blé/Maïs/Tournesol	2.67	2.67	
29	Château d'eau	Montignac le Coq	Limon/argile	Blé / Maïs/ Tournesol	1.55	1.55	
30	Puymoisson	St Amant de Montmoreau	Champagne	jachère	0.76	0	Natura 2000
31	La Petite Rouère	St Amant de Montmoreau	Champagne	Jachère, maïs	1.78	0	Habitations, cours d'eau
32	Puymoisson	St Amant de Montmoreau	Champagne	Jachère, maïs	5.59	0	éloignement
33	Puymoisson	St Amant de Montmoreau	Champagne	Jachère, maïs	9.24	0	éloignement
34	Maine Vert	Salles-Lavalette	Limon/argile	Blé/Maïs/Tournesol	2.99	2.98	habitation
35	Maine Vert	Salles-Lavalette	Limon/argile	Blé/ Maïs/ Tournesol	1.72	1.59	habitation
36	Le Petit Bouchaud	Salles-Lavalette	Limon/argile	Blé/Maïs/Tournesol	1.79	1.79	Bâtiments inhabités
				TOTAL	141.39	104,97	

SPE : surface potentiellement éparable

RECAPITULATIF DE LA S.P.E PAR COMMUNE

Commune	SPE en ha
Salles Lavalette	64.45
St Amant de Montmoreau	0
Montignac Le Coq	27,34
Palluau	13.18
TOTAL	104,97

LE PERIMETRE D'EPANDAGE EST DONC POUR LE FUMIER DE VOLAILLES DE : 104,97 ha à 50m des tiers s'il est enfoui dans les 12heures.

Aucune parcelle retenue ne se trouve dans la Zone vulnérable.

PLAN de SITUATION des PARCELLES (IGN)

DEFINITION DES CLASSES D'EPANDAGE :

CLASSE 0 :

- surface exclue pour des raisons réglementaires (cf chapitre « Rappel de la Réglementation ».)
- ou, de sol inapte aux épandages d'effluents

CLASSE 1 :

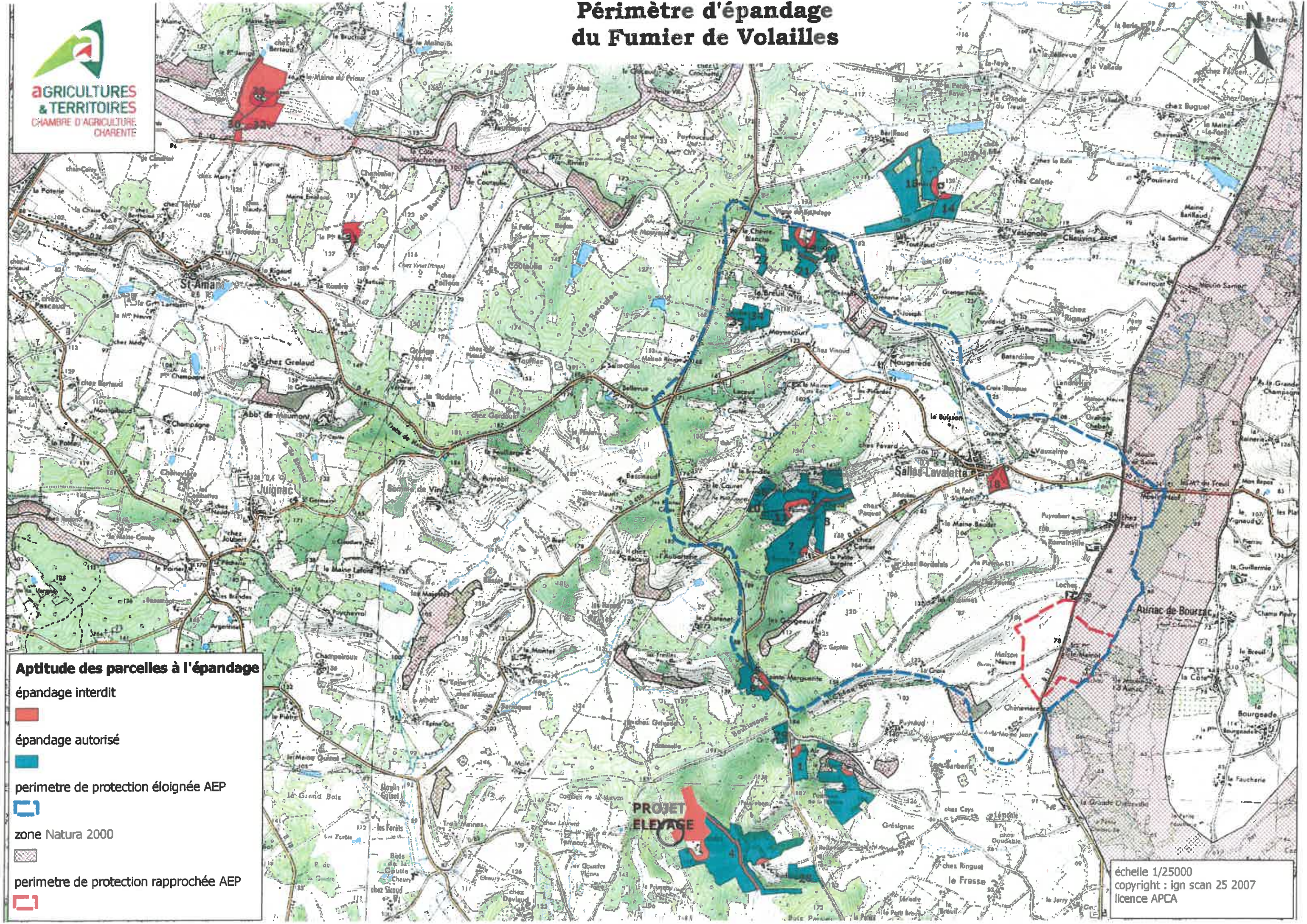
Epandage possible mais avec contraintes telles que :

- pour raison d'aptitude de sol aux épandages : épandage en période de déficit hydrique

CLASSE 2 :

Epandage autorisé

Périmètre d'épandage du Fumier de Volailles



Aptitude des parcelles à l'épandage

épandage interdit



épandage autorisé



perimetre de protection éloignée AEP



zone Natura 2000

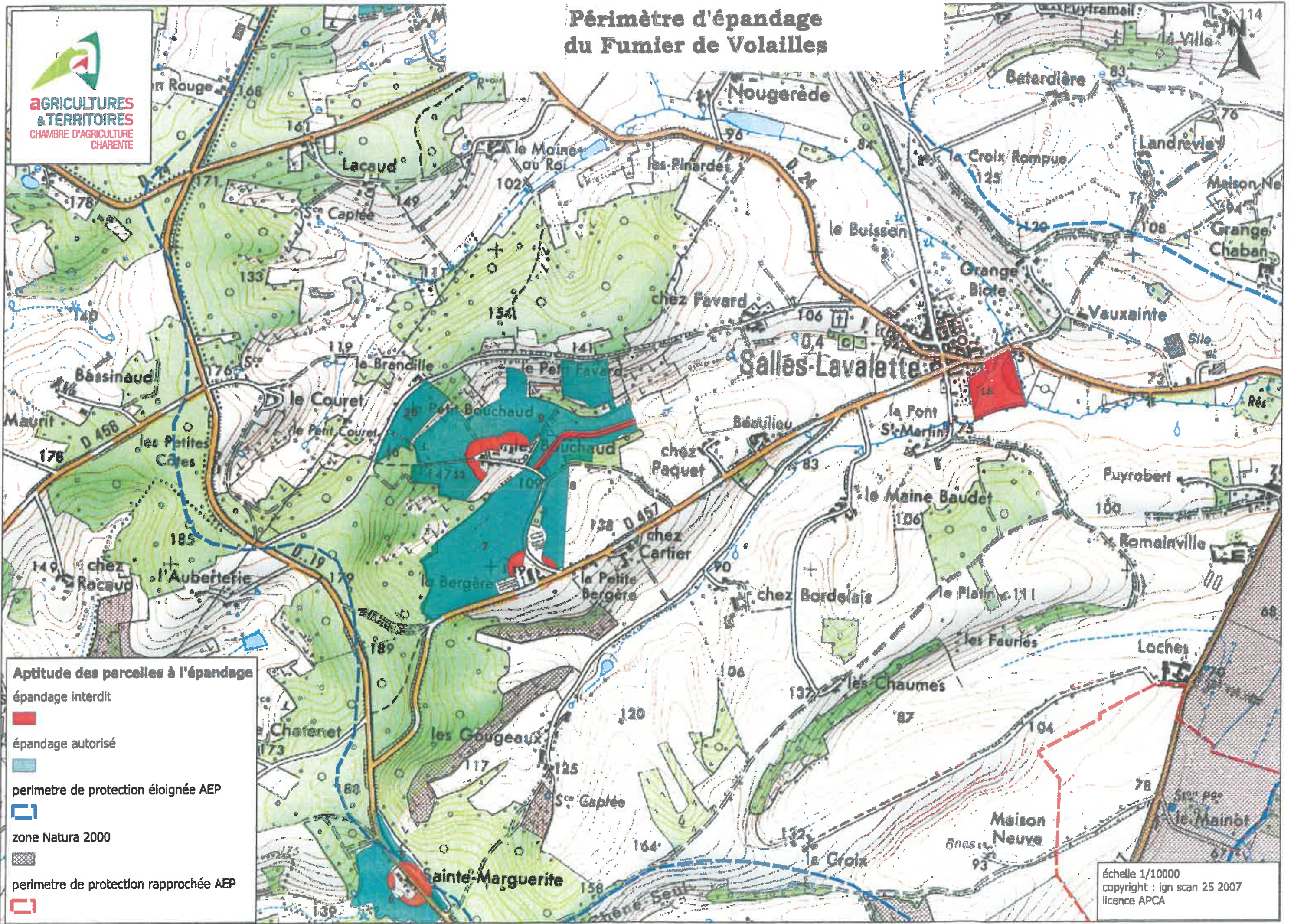


perimetre de protection rapprochée AEP



**PROJET
ELEVAGE**

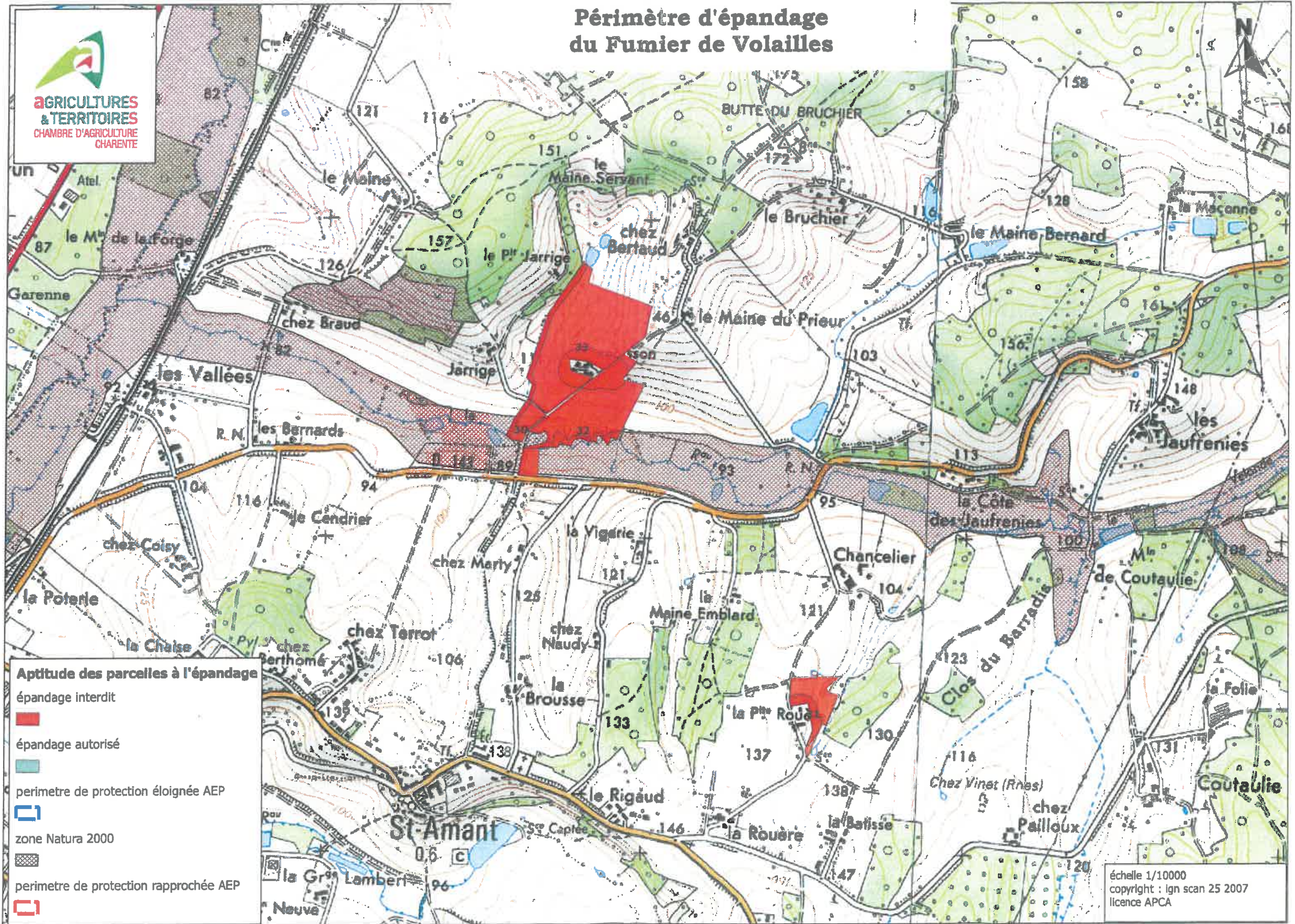
Périmètre d'épandage du Fumier de Volailles



- Aptitude des parcelles à l'épandage**
- épandage interdit
 - épandage autorisé
 - perimetre de protection éloignée AEP
 - zone Natura 2000
 - perimetre de protection rapprochée AEP

échelle 1/10000
copyright : ign scan 25 2007
licence APCA

Périmètre d'épandage du Fumier de Volailles



Aptitude des parcelles à l'épandage

épandage interdit



épandage autorisé



perimetre de protection éloignée AEP



zone Natura 2000



perimetre de protection rapprochée AEP



échelle 1/10000
copyright : ign scan 25 2007
licence APCA

ANNEXE 5.

Attestation de dépôt du permis de construire



Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. **Le délai d'instruction de votre dossier est d'UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue de vous informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

¹ Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° 1622720C0002
déposée à la mairie le : 03.02.2020
par Gérard ROBEUR

Cachet de la mairie :



est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date². Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

² Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.

ANNEXE 6.

Avis de la Mairie sur l'usage futur du site

EARL ROBELIN GERALD
Siège : Les Guirandes
16390 MONTIGNAC LE COQ

MONTIGNAC LE COQ, le 7 novembre 2019

MAIRIE
LE BOURG
16390 MONTIGNAC LE COQ

A l'attention de M. Le Maire de MONTIGNAC LE COQ

Objet : Type d'usage futur d'un élevage porcin soumis à enregistrement au titre des ICPE.

Monsieur,

Je me permets de vous solliciter concernant mon projet de création d'un élevage porcin Bio pour 1 202 places Animaux Equivalents au lieu-dit « Les Guirandes » sur la commune de MONTIGNAC LE COQ.

Conformément à l'article R512-46-4, alinéa 5 du Code de l'Environnement⁰¹, je dois vous consulter concernant le type d'usage futur du site que j'envisage lors de la mise à l'arrêt définitif du site.

Dans l'hypothèse où l'activité du site d'élevage porcin devrait être arrêtée définitivement, je prendrais les dispositions suivantes :

- Notification à la DDCSPP avant la date d'arrêt définitif ;
- Information à la DDCSPP sur le type d'usage futur du site : transmission du site à un autre exploitant ou cessation du site avec mesure de sécurisation ;
- Remise en état du site afin qu'il ne présente aucun danger et nuisances :
 - . Elimination des produits, matières premières et produits finis présents sur le site
 - . Vidange de fosse et fumière
 - . Elimination des produits nécessaires au procédé
 - . Mise en sécurité des circuits électriques.

Comme vu précédemment, merci de me transmettre votre avis concernant ces conditions d'usage futur du site.

Veuillez recevoir, Monsieur, mes sincères salutations.

Pour l'EARL ROBELIN GERALD
M. ROBELIN

¹ Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur

ANNEXE 7.

L'évaluation des incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000
[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].

- Localisation du projet par rapport au site Natura 2000 :

Espaces Naturels les plus proches	Distance site élevage
Zone Natura 2000 : - Coteaux du Montmorélien	910 m



- Description du site Natura 2000 « Coteaux du Montmorélien » :

Les « Coteaux du Montmorélien » est un site "éclaté", constitué d'une cinquantaine de coteaux sur calcaires crayeux ou marneux du Crétacé supérieur portant des pelouses xéro-thermophiles, des bosquets de Chêne pubescent, des fourrés de Genévrier et, localement, en bas de versants, des bas-marais alcalins ou des prairies hygrophiles oligotrophes (Molinion). C'est un site remarquable qui présente un intérêt écosystémique et botanique par la très grande richesse en orchidées des pelouses calcicoles mésophiles ou xérophiles, plus de 30 espèces recensées dont beaucoup d'origine méditerranéenne, certaines en limite nord de répartition (*Ophrys lutea*, *Serapias vomeracea*), d'autres en aire fortement disjointe (*Ophrys ciliata*). En outre, riche cortège de plantes méridionales et présence de l'endémique régionale *Biscutella guillonii*.

Ce site présente aussi un intérêt phytocénotique avec des pelouses représentées par des syntaxons endémiques du sud du département de la Charente et du nord de la Dordogne : *Stachelino dubiaeteucrietum* *Chamaedryos avenuletosum pratensis* et *Carduncello Mitissimi-Brometum Erecti cirsietosum tuberosi*.

L'intérêt faunistique du site est moins élevé (reptiles, surtout) bien que l'absence de prospections entomologiques approfondies ne permette pas, pour l'instant, de statuer sur l'importance du site pour les insectes.

Les coteaux concernés par le site doivent tous à des conditions topographiques et/ou géo-pédologiques défavorables - pentes fortes, sols superficiels - d'avoir échappé en partie au processus d'intensification agricole qui a touché l'ensemble de la région depuis la dernière guerre. Un des facteurs premiers d'altération des pelouses calcicoles en zone péri-urbaine - la pratique de la moto tout-terrain - ne joue ici qu'un rôle mineur.

La menace essentielle réside désormais dans la dynamique d'évolution plus ou moins rapide des pelouses vers des faciès herbacés denses, voire des fourrés pré-forestiers, depuis la disparition quasi-totale du pâturage extensif et à cause des plantations. Cette dynamique sur le site est accentuée par la présence très fréquente sur les placages sablo-argileux tertiaires dominant les coteaux de peuplements plus ou moins denses de Pin maritime qui tendent à coloniser les coteaux sous-jacents à partir des semenciers situés en amont topographique.

Si la restauration d'un pâturage extensif apparaît ici comme dans beaucoup d'autres sites atlantiques être la solution idéale, elle se heurte à des difficultés pratiques qui tiennent au caractère très relictuel des coteaux (souvent moins de 4 hectares) et à leur relatif éloignement les uns des autres, rendant délicate la mise en place d'éventuels "parcours pastoraux".

Les « Coteaux du Montmorélien » sont aussi classés en ZNIEFF de type 2, et en ZNIEFF de type 1 (Coteaux des Fosses ; Coteaux des Majestes).

- Etude des incidences :

- Le projet de création d'un élevage de porcs Biologique de l'EARL ROBELIN est suffisamment éloigné de la zone NATURA 2000 des « Coteaux du Montmorélien » pour ne pas impacter le site protégé.
- Les différentes haies existantes autour de l'exploitation seront conservées et les habitats naturels ne seront pas impactés.
- Au niveau du plan d'épandage, aucune parcelle retenue dans les surfaces épandables ne se situe dans la zone Natura 2000.

- Conclusion

La création d'un élevage de porcs bio sur ce site d'exploitation n'aura aucune incidence sur la faune, la flore ou les habitats naturels.